

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 10 (1964)

Heft: 1

Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce communiqué appelle quelques remarques :

1. Ce texte est l'œuvre d'un seul homme, le président sortant de charge, M. Ermenegildo Snozzi. Les autres membres du conseil dont les divergences de vues avec M. Snozzi sont aussi nombreuses que connues, n'ont pas participé à sa rédaction. D'où sans doute, certaines omissions — telle celle qui concerne le rôle conciliateur de l'Ambassadeur Soldati tout au long de la crise qui vient de prendre fin.

2. La décision prise par le conseil et approuvée par l'Assemblée générale d'abandonner le projet de construction d'un hôpital suisse à Neuilly est, à notre avis, sage. Elle met fin à une période riche en péripéties où des rêves de grandeur financièrement mal soutenus, auraient pu porter un grave préjudice au renom de la Suisse à Paris.

3. La collaboration qui, sous la contrainte des circonstances, s'instaure dorénavant entre la Société helvétique de bienfaisance — propriétaire de la Maison de retraite sur le terrain de laquelle sera édifié le centre médico-social remplaçant l'hôpital — et l'Association pour l'Hôpital suisse de Paris est heureuse. Puisse-t-elle même servir d'exemple de coopération aux trop nombreuses organisations qui, en ordre dispersé, prétendent à aider moralement, socialement ou économiquement la colonie suisse de Paris !

4. Quelles que soient les susceptibilités, il est important que les donateurs connaissent sous peu le montant des sommes qui s'en est allé dans le projet de Neuilly. Il sera très probablement couvert par la vente du terrain de Neuilly, magnifiquement situé, mais il importe de présenter en pleine lumière les chiffres d'une idée ambitieuse, abandonnée au fond d'une impasse financière.

5. Le public suisse, les donateurs — les petits et anonymes, comme les gros moins discrets — auront sans doute à cœur que l'œuvre soit menée à bien. Il est peu probable qu'ils refusent à la clinique d'Issy-les-Moulineaux les moyens qu'ils avaient accordés à l'hôpital de Neuilly.

6. Le public et les donateurs se montreront sans doute d'autant plus généreux qu'ils seront complètement informés. Ce n'est pas en ignorant les journalistes suisses de Paris ou, plus subtilement, en tentant de « neutraliser » tel ou tel d'entre eux, que l'on permettra cette information indispensable au succès de la nouvelle entreprise d'Issy-les-Moulineaux.

François GROSS.

REVUE DE PRESSE.

CANTON DE BALE

PROBLEMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE EN SUISSE

Du 17 au 20 novembre ont eu lieu, au séminaire coopératif de Muttenz, des journées d'étude organisées par la Commission nationale suisse pour l'Unesco en vue d'examiner les problèmes de la main-d'œuvre étrangère en Suisse. A la fin du mois d'août de cette année, 800.000 travailleurs étrangers étaient employés en Suisse, où résident également 100 à 150.000 membres de leurs familles. La grande majorité de ces travailleurs ne trouve pas seulement dans notre pays des difficultés d'ordre linguistique. Elle doit s'adapter à un mode de vie souvent très différent. Ces obstacles à une compréhension mutuelle entraînent des malentendus, qui portent préjudice à la population suisse comme aux travailleurs étrangers.

La Commission nationale suisse pour l'Unesco, qui a pour tâche de promouvoir une meilleure compréhension entre les peuples, a invité à Muttenz 70 représentants des organisations de l'éducation des adultes, des centres d'assistance sociale et des moyens d'information (presse, radio, télévision, cinéma) ainsi que les représentants des travailleurs étrangers, en vue d'engager une discussion.

Les participants à ces journées d'étude sont d'avis que les travailleurs étrangers ne peuvent s'intégrer à la vie de la Suisse, s'y sentir à l'aise et lui apporter le meilleur d'eux-mêmes, que s'ils partagent entièrement les droits, les conditions de vie et les possibilités de promotion de la population suisse. Si les travailleurs étrangers jouissent des mêmes avantages que les travailleurs suisses sur le plan des conditions de travail, des salaires et des syndicats, ils n'utilisent pas encore suffisamment les possibilités d'amélioration de la formation professionnelle. Il importe également de favoriser la participation active des travailleurs étrangers à la vie des organisations syndicales et ouvrières. Les participants au stage de Muttenz soulignent que la possibilité de vivre avec sa famille figure parmi les droits fondamentaux de la personne. Ce droit doit être reconnu aux travailleurs étrangers. Il implique en particulier la mise à disposition d'un logement, devoir qui incombe surtout à l'employeur.

Il appartient, d'autre part, au travailleur étranger de respecter les lois et coutumes de notre pays et de fournir l'effort nécessaire pour apprendre à connaître son nouvel entourage et pour s'en faire comprendre.

La discussion a permis de rappeler qu'une série de mesures, de caractère social et culturel, ont déjà été prises par différents milieux officiels et privés pour faciliter l'adaptation en Suisse des travailleurs étrangers. Le vœu a été émis de voir cet effort poursuivi et intensifié.

L'on a relevé que les conditions de logement du travailleur étranger sont encore trop souvent inacceptables. Avec force fut soulignée la nécessité d'assouplir les règlements concernant l'autorisation donnée aux familles des travailleurs étran-

gers de s'établir en Suisse : la décision finale ne devrait pas dépendre d'une date fixée à l'avance, mais chaque cas devrait être examiné isolément selon des critères différenciés. Les participants à la rencontre de Muttentz sont convaincus qu'en accordant plus facilement le permis d'établissement, nos autorités amélioreraient les chances d'adaptation des travailleurs étrangers et qu'elles éviteraient le danger de fluctuation de l'embauche.

Il fut constaté que l'adaptation des travailleurs étrangers est souvent compliquée par l'insuffisance de leurs contacts avec la population suisse. De part et d'autre, il s'agit de surmonter des préjugés.

Les participants au stage de Muttentz adressent aux associations éducatives le vœu de voir leurs programmes adaptés toujours davantage aux besoins des travailleurs étrangers, surtout pour ce qui concerne l'enseignement des langues. Ils prient la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision de ne pas se borner à créer des émissions spéciales pour les travailleurs étrangers, mais de s'adresser aussi avec les moyens appropriés à la population suisse pour développer la compréhension pour les problèmes du travailleur étranger. La presse, de son côté, devrait tenir compte, encore plus que dans le passé, des besoins et des problèmes du travailleur étranger.

La Suisse s'efforce d'entretenir de bonnes relations au-delà de ses frontières avec tous les pays du monde. Il est tout aussi important pour elle de voir s'instaurer sur son propre territoire des relations amicales entre les étrangers résidents et les nationaux. Les uns et les autres en tireront profit.

UN SERGENT-MAJOR DANS UNE FONTAINE

Le Tribunal de division 4 siégeant à Soleure a condamné un lieutenant de 22 ans, né à Lausanne, à quatre mois de prison avec sursis pendant deux ans, pour mutinerie, absence non justifiée, abus de matériel et violation des devoirs de service.

Une section de l'école de recrues de Wangen sur l'Aar fêtait joyeusement le départ de quelques camarades. Soudain, l'un des participants proposa de lancer dans la fontaine le sous-officier du matériel. Un jeune lieutenant, intervenant, suggéra qu'il serait préférable d'y envoyer le sergent-major. Trois recrues s'emparèrent de celui-ci, lui mirent un sac sur la tête et le lancèrent dans la fontaine. Les trois recrues furent condamnées à cinq jours d'arrêt de rigueur, alors que le lieutenant devait passer en tribunal militaire.

Désigné comme officier de jour le lieutenant s'éloigna de son poste, utilisa la voiture de service pour se rendre de Lausen à Wangen, où il prit à bord une amie avec qui il alla faire un tour et la ramena chez elle. Il utilisa une autre fois une auto de service pour conduire une femme de Lausen à Bâle.

Le défenseur d'office, le capitaine Roger Baumann, de Bâle, qui ne voulait voir dans ces frasques qu'une erreur de jeunesse, n'a pas réussi à convaincre la Cour.

CANTON DE BERNE

LE T.C.S. FETE SON 400.000^e MEMBRE

Le Touring-Club Suisse a fêté son 400.000^e sociétaire, M. Edouard Gerber, maître de sciences naturelles et de mathématiques à Schinznach-Dorf, en Argovie. Le président central du T.C.S., M. Fritz Ramseier, a adressé ses félicitations et ses vœux aux époux Gerber et leur a remis un souvenir et une invitation à passer une semaine de vacances dans un motel du T.C.S. Puis M. Ramseier a cité quelques chiffres caractéristiques de l'évolution de l'effectif des membres du T.C.S., évolution qui est en étroite corrélation avec l'essor prodigieux de l'automobile dès la fin de la seconde guerre mondiale. En 1945, le T.C.S. comptait moins de 35.000 membres. Il enregistrait son 100.000^e membre en 1950, le 200.000^e en 1954, le 300.000^e en 1957 et le 400.000^e en novembre 1963. La crise qui a agité le T.C.S. est maintenant surmontée et les nouvelles admissions ont repris une marche régulière.

Le directeur du T.C.S., M. Louis Moor, a ensuite exposé quelques problèmes d'actualité, mentionnant en premier lieu le financement des routes nationales. Une assemblée extraordinaire du T.C.S. décidera de la marche à suivre. Le T.C.S. demandera que la Confédération participe, dans une plus large mesure au financement des autoroutes. Quatre actions parallèles sont envisagées :

Une augmentation de 60 % des droits de douane sur les carburants attribués aux routes conformément à la constitution, une modification éventuelle de la répartition interne de ce 60 % en augmentant la part des routes nationales actuellement de 25 % seulement.

Une limitation de la taxe supplémentaire sur les carburants, et une contribution supplémentaire de la Confédération au moins aussi élevée que le produit de la surtaxe payée par les automobilistes.

Parlant du prix de l'essence, M. Moor a souligné que le T.C.S. ne peut pas directement influencer le jeu de l'offre et de la demande qui règle ce prix dans un régime de libre concurrence. Il dira probablement son mot quand la Confédération exigera à nouveau le financement par l'automobiliste du programme de construction des citernes, en incluant une certaine part dans le prix de l'essence.

Un troisième problème est celui des primes de l'assurance R.C., problème où les associations ont tout de même pu obtenir certaines améliorations ; au demeurant, la question du nouveau tarif n'est pas encore définitivement liquidée.

Le directeur Moor a conclu que la défense générale des intérêts de l'usager de la route et la lutte contre les accidents par l'amélioration de la discipline des adultes et l'éducation des enfants sont des tâches très importantes du T.C.S., mais que ce sont surtout les services directs rendus aux sociétaires qui incitent la plupart des automobilistes, motocyclistes, campeurs et canoëistes à s'affilier au club.

AUTOROUTES

En réponse à une question écrite du conseiller national Bachmann (Sons, Lucerne) concernant la construction de la route nationale 4 à quatre pistes (Holzhausern-Brunnen) qui serait ajournée, le Conseil fédéral dit que lorsque l'ancien régime en matière de routes a été remplacé par les dispositions sur les nationales dont la construction est soumise à la législation fédérale, la construction de courts tronçons s'imposait. Maintenant que l'aménagement du réseau routier suisse est en voie de réalisation à l'échelle nationale, il faut s'efforcer de construire des sections d'une certaine longueur et se faisant suite. Le public en général, et les usagers de la route en particulier, auraient peine à comprendre qu'aujourd'hui on se borne à aménager sur quelques kilomètres une autoroute à quatre voies, précédée et suivie, et pour longtemps encore, de longues sections de routes ordinaires. Là où l'aménagement provisoire d'un court tronçon à remplacer plus tard par une route nationale n'est pas indiqué à cause de son insuffisance générale ou de difficultés inhérentes à la traversée des localités, il sera possible de construire d'abord, dans les limites du programme de construction, des routes nationales, une route à deux voies. Son intégration dans le réseau existant ne présentera pas de difficultés, pas plus que son aménagement à quatre voies au moment où les sections contiguës deviendront autoroutes.

Ces principes sont aussi valables pour l'étude du tronçon Holzhausern-Brunnen de la route nationale n° 4, dont la construction est mise en discussion dans la question écrite Bachmann. Par l'arrêté du 21 juin 1960 concernant la fixation du réseau des routes nationales, l'assemblée fédérale a désigné cette voie de communication comme route nationale de 2° classe. Il ne peut donc être question, tant que l'autoroute Zurich-Kronauert-Chat-Goldau n'est pas réalisée, de construire isolément, aujourd'hui déjà, une route à quatre voies sur le tronçon relativement court de Goldau-Brunnen.

LE TRAFIC D'ARMES EN SUISSE

Le conseiller national Baechtold, indépendant bernois, a déposé, en septembre, une question écrite à propos des poursuites engagées récemment contre des agents et espions au service d'Israël, qui cherchaient à s'opposer à la vente d'armes à l'Egypte. On ne comprend pas, disait l'auteur de la question, que des trafiquants d'armes internationaux puissent agir librement en Suisse et aient toute liberté de fonder des entreprises commerciales pour arriver à leurs fins. On comprend encore moins que des gens qui veulent empêcher ce trafic d'armes et, par conséquent, diminuer le danger de guerre au Proche-Orient, soient l'objet de poursuites pénales. M. Baechtold demandait que celui qui a commis un délit réprimé par les articles 272 ou 273 du code pénal puisse être acquitté s'il prouve que ses actes avaient pour but d'empêcher une guerre.

Voici la réponse du Conseil fédéral :

Les procédures pénales engagées contre des personnes dont l'activité, selon l'auteur de la question, était dirigée contre le

trafic international d'armes en Suisse, n'avait pas pour objet un service de renseignements politiques tel qu'il est visé par l'article 272 du code pénal. Dans l'un de ces cas, la condamnation est intervenue pour contrainte (art. 181 cp) et contravention à la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. L'autre affaire, non encore jugée, a trait à une violation du secret économique et à des actes d'espionnage militaire au préjudice d'un état étranger (art. 162, 273 et 301 cp). Le problème soulevé n'intéresse donc pas spécialement et exclusivement les articles 272 et 273 cp. Pour cette raison, déjà, il n'est pas possible de suivre la suggestion consistant à le résoudre en restreignant l'application de ces deux dispositions pénales. Il faut relever que l'article 64 cp contient une disposition, applicable à tous les délits de droit fédéral, en vertu de laquelle le juge peut atténuer librement la peine lorsque le coupable a cédé à un mobile honorable. Il appartient au juge de décider, en statuant sur la mesure de la peine, s'il y a lieu de tenir compte, le cas échéant, de considérations telles que celles qui ont motivé la question. Les dispositions visant les services prohibés de renseignements ne sont pas destinées à protéger les particuliers mais bien la souveraineté territoriale suisse. Elles tendent, d'une manière générale, à empêcher l'activité sur le territoire suisse d'agents de renseignements à la solde de l'étranger.

SIMPLIFICATION DE LA DOUANE ENTRE L'ALLEMAGNE, L'AUTRICHE, LE LIECHTENSTEIN ET LA SUISSE

Le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale pour approbation des conventions conclues par la Suisse avec la République fédérale d'Allemagne et la République d'Autriche au sujet de la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et des contrôles dans les véhicules en cours de route, ainsi que d'un protocole relatif à l'application de la convention austro-suisse à la principauté de Liechtenstein.

Les conventions avec ces deux pays ont été signées, celle avec la République fédérale d'Allemagne le 1^{er} juin 1961, celle avec l'Autriche le 2 septembre 1963.

En résumé, ces deux conventions traitent les points suivants : Aux fins de faciliter et d'accélérer le franchissement de la frontière, les contrôles de douane et de police des deux Etats seront réunis, à certains points de franchissement, par la création de bureaux à contrôles dans les véhicules en cours de route, notamment dans les trains. Cette juxtaposition des contrôles présuppose que les organes de contrôle d'un Etat soient habilités à exercer leur activité dans l'autre Etat, appelé « l'Etat de séjour ». A l'instar de ce qui est prévu dans les conventions conclues avec la France et l'Italie, les conventions signées avec la République fédérale d'Allemagne et avec l'Autriche créent la base juridique nécessaire pour l'exercice de cette activité. Elles le font sous la forme d'une convention-cadre, c'est-à-dire qu'elles prévoient une telle possibilité et en règlent les

modalités, laissant cependant aux gouvernements la compétence de désigner les points de franchissement où il y aura lieu de juxtaposer les contrôles.

En ce qui concerne l'Autriche, il a fallu tenir compte de la particularité suivante : par suite du traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté au territoire douanier suisse du 29 mars 1923, la ligne des douanes suisses est constituée en partie par la frontière politique austro-Liechtensteinoise et le territoire douanier suisse englobe la Principauté. La convention austro-suisse touche la Principauté dans la mesure où la juxtaposition des contrôles a lieu sur des voies de communication reliant les deux Etats contractants à travers la principauté, ce qui est aujourd'hui déjà le cas pour la ligne de l'Arlberg, avec les bureaux de douane réunis à Buchs.

Si l'on veut appliquer la convention dans un tel cas, il faut traiter le Liechtenstein comme la Suisse, notamment en ce qui concerne le territoire, le droit, les autorités, les ressortissants et les habitants. La Principauté de Liechtenstein est touchée directement dans sa souveraineté territoriale lorsqu'un arrangement de la convention précitée permet à des agents autrichiens d'exercer leur activité sur son territoire.

Aussi la convention avec l'Autriche est-elle accompagnée d'un protocole signé également par le Liechtenstein. Ce protocole déclare que le Liechtenstein jouit du traitement appliqué à la Suisse. Il stipule que les arrangements selon la convention austro-suisse seront conclus entre les gouvernements de la Suisse, de l'Autriche et du Liechtenstein en tant qu'ils prévoient des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, le contrôle dans les véhicules en cours de route ou le transit de personnes ou de marchandises sous contrôle officiel à travers le territoire de la Principauté.

Les deux conventions peuvent être dénoncées en tout temps. Elles prendront fin deux ans après la dénonciation. Le protocole restera en vigueur aussi longtemps que la Principauté de Liechtenstein formera une union douanière avec la Suisse et aussi longtemps que la convention austro-suisse sera en vigueur. En conséquence, aucun des trois instruments n'est soumis au référendum en matière de traités internationaux, prévu par la constitution.

NOUVELLE AUGMENTATION DE LA SURTAXE SUR L'ESSENCE ?

Dans un récent article, M. Redli, directeur de l'Administration fédérale des finances, avait envisagé une augmentation de la surtaxe sur l'essence de 7 à 11 centimes pour couvrir les frais de construction des routes nationales, qui coûteront au moins 12,2 milliards de francs, au lieu de 5,7 milliards comme prévu d'abord. M. Redli, qui s'exprimait à titre purement personnel, envisageait une autre possibilité : réduire la part des droits de douane que la Confédération destine au réseau des routes principales pour majorer en conséquence celle qui est réservée aux routes nationales, tout en portant la surtaxe douanière à 9 centimes au lieu de 11. Le directeur de l'Administration fédérale des

finances estimait que le maintien à 7 centimes de cette surtaxe occasionnerait à la Confédération, jusqu'au terme des travaux, une avance de 4,6 milliards de francs, à laquelle s'ajouteraient des intérêts estimés à 2,4 milliards, le tout exigeant un délai d'amortissement de dix ans.

A ce propos, le service de presse de l'Automobile-Club de Suisse remarque que le terme de 1990 qui est imparti à l'amortissement de la dette prise envers la Confédération n'est pas énorme.

Vraisemblablement, les frais qu'occasionnera en Suisse l'aménagement du réseau des routes nationales seront finalement sensiblement plus élevés que les 12,2 milliards envisagés, étant donné que cette somme ne comprend que le renchérissement jusqu'en 1963, et que ne suffiront pas les dépenses prévues pour l'aménagement des routes express, de glissières de sûreté, de barrières anti-éblouissantes, de l'éclairage des autoroutes, etc. Il n'est donc pas exclu que devront être recherchées de nouvelles sources de financement. Toujours est-il que l'automobiliste ne saurait accepter une nouvelle augmentation de 4 centimes de la surtaxe douanière sous le couvert d'une compression de pouvoir public dictée par la situation conjoncturelle. Il y a quelque quarante ans que le conseiller fédéral Haeberlin donnait l'assurance que les recettes qui résulteraient de l'augmentation des droits de douane sur les carburants reviendraient intégralement à la route.

Il va de soi que tant cette promesse que la décision qu'a prise la commission des experts chargés de l'examen des relations d'ordre financier et économique entre véhicules à moteur et l'Etat comportent une obligation pour la Confédération de céder à la construction routière 95 % du produit net des droits d'entrée sur les carburants, alors qu'actuellement ce n'est qu'une participation plus forte des finances fédérales de quelque 100 à 150 millions de francs (correspondant aux recettes moyennes que procurerait une taxe supplémentaire de 4 centimes sur les carburants) serait tout à fait justifiée sous l'angle du droit constitutionnel. Mais c'est également sous l'angle financier que la Confédération pourrait répondre de ces prestations, étant donné les bénéfices appréciables qui figuraient aux comptes de ces dernières années. Il se conçoit que des communiqués de caractère officieux tels que les a publiés M. Redli puissent inciter les associations routières à envisager le cas échéant le lancement d'une initiative constitutionnelle tendant à modifier la clef de répartition du produit net des droits de douane sur les carburants, actuellement de 60 % pour la route et de 40 % pour la Confédération en faveur des routes.

LE CONTROLE DE LA QUALITE DANS L'INDUSTRIE HORLOGERE

La Coopérative des fabricants d'horlogerie suisse, que préside M. Charles-Ed. Virchaux, de la Chaux-de-Fonds, a convié la presse à visiter le centre de contrôle qu'elle a installé à Bienne à l'intention de ses membres.

Créée en 1960, la Coopérative groupe 138 fabricants sur les 530 que compte l'industrie horlogère suisse. Elle a pour but d'effectuer en commun les achats, la fabrication et la vente, de promouvoir la rationalisation et la standardisation, et de surveiller la qualité. Ce dernier point a pris une importance accrue depuis l'introduction du contrôle obligatoire de la marche des montres, destiné à conserver le prestige de la production suisse sur le marché mondial. Les fabricants ont donc intérêt à surveiller eux-mêmes le niveau de leurs produits, d'autant plus qu'on a recours à de nouveaux procédés de remontage tels que les chaînes.

Le centre de Bienne, qui occupe pour l'instant 13 personnes, vérifie la qualité des ébauches et des fournitures selon des méthodes statistiques. Il est équipé des plus récents per-

fectionnements en matière d'appareillage électronique. Le recours au centre est facultatif et gratuit pour les membres de la Coopérative.

Outre des fonctions de contrôle, le centre de Bienne étudie certains problèmes techniques d'intérêt général et constitue un organe de documentation, d'échanges, d'informations et de conseils.

Comme il fut souligné dans les allocutions prononcées à l'occasion de la visite, la création d'un tel centre répond à une double préoccupation de l'industrie horlogère suisse : hausser constamment le niveau de la qualité, et grouper les efforts. Les dirigeants de la Coopérative espèrent d'ailleurs qu'une collaboration plus large pourra bientôt s'instaurer avec d'autres groupements de la branche.

UN PROBLEME EPINEUX : CELUI DU JURA

Nous rappelons à nos lecteurs et abonnés que cette revue de presse comprend les nouvelles de Suisse que l'Agence télégraphique suisse de Berne nous communique semaine après semaine, sans aucun commentaire ou prise de position de la part de la Rédaction du « Messenger Suisse de France ».

LE RASSEMBLEMENT JURASSIEN REPOND AU GOUVERNEMENT BERNOIS

Le Rassemblement jurassien communique : Le Comité directeur du Rassemblement jurassien, réuni à Moutier le 20 novembre 1963, a décidé de répondre au « Livre blanc » du Gouvernement bernois par un contre-rapport qui paraîtra en temps utile. Concernant ce « Livre blanc » et le refus d'engager des négociations dans l'esprit défini par M. Wahlen, le Rassemblement déclare :

1. Le point de vue bernois sur l'histoire du Jura n'a jamais résisté à un examen rigoureux des faits. L'évêché de Bâle était un Etat dans toute l'acception du terme, même si cette acception a changé au cours des siècles. Cet Etat, né deux siècles avant la République de Berne, n'a disparu qu'après les marchandages de 1815. Les Jurassiens, depuis le traité de Vienne, n'ont cessé de se considérer comme les héritiers légitimes des princes-évêques de Bâle.

2. L'histoire prouve, depuis 150 ans, que l'annexion du Jura à Berne, dont le seul but était de satisfaire l'impérialisme bernois, a été une grave erreur politique. Cette union s'est révélée en outre néfaste pour le Jura : non seulement la survie du peuple jurassien sur ses terres est constamment menacée, mais les sentiments du peuple jurassien sont régulièrement blessés par une majorité à laquelle ses aspirations profondes et sa culture sont étrangères.

3. Berne rejette toute négociation avec l'opposition nationale du Jura, en s'appuyant sur le scrutin négatif de juillet 1959. Or, outre qu'une majorité de 51 % ne constitue pas une base politique sûre et stable, cette

majorité perd toute valeur si l'on considère qu'elle n'a été obtenue que par l'intervention massive des Bernois alémaniques établis dans le Jura.

4. Que le vote de juillet 1959, grâce auquel Berne a réussi à éviter un libre plébiscite jurassien, n'a rien résolu, le développement de la situation de 1959 à 1963 le démontre bel et bien. Le rapport du Gouvernement bernois fait longuement état des prétendus avantages qui ont été concédés au Jura, soit dans le domaine financier, soit dans celui de la représentation au sein des diverses autorités cantonales. Ici encore, force est de reconnaître que ces « concessions », d'ailleurs arrachées par la menace du séparatisme, ne touchent pas au fond de la question jurassienne. Au contraire, la plupart des représentants du Jura au sein des autorités cantonales, du fait qu'ils sont choisis par la majorité bernoise, sont des otages et non des porte-parole librement élus par le peuple jurassien.

5. Sur le fond de la question précisément, Berne se contente d'affirmer ses droits, sans tenir compte le moins du monde de ceux du peuple jurassien, pourtant reconnus dans la Constitution. Ce refus de Berne de regarder en face la réalité, lui fait rejeter cavalièrement l'appel de M. Wahlen, conseiller fédéral, auquel le Rassemblement avait répondu d'une manière positive dans un véritable esprit de paix. Le refus de la négociation est une attitude d'ancien régime qui ne peut conduire qu'à une aggravation de la tension, pourtant jugée déjà insupportable par le « Bund » lui-même.

6. « La Suisse est un Etat de droit dont les principes sont incompatibles avec le chantage tendant à la réalisation de postulats politiques », dit le Gouvernement bernois. Il faut remarquer à ce sujet que le droit doit évoluer avec les réalités humaines, que si l'Etat devient non plus le protecteur des minorités, mais, un

carcan pour un peuple, le danger naît de voir ce droit volé et l'Etat ruiné. Il appartient aux autorités d'un Etat démocratique de faciliter l'évolution des structures sociales et politiques conformément aux idées modernes en la matière, qui postulent l'octroi aux minorités ethniques de garanties et de droits politiques toujours plus étendus. En adoptant une position rétrograde, dans le seul but de maintenir sur le peuple jurassien une tutelle qui devient un objet de scandale pour l'opinion publique suisse et étrangère, le Gouvernement bernois assume seul la responsabilité des conséquences de son refus.

7. Pour sa part, le Rassemblement jurassien, qui lutte pour la liberté et l'indépendance d'un des plus vieux peuples helvétiques, ne renoncera pas à atteindre le but qu'il s'est proposé. Il ne se laissera pas intimider, ni abattre par le despotisme démocratique de l'Etat unitaire bernois. Tant qu'une négociation n'aura pas été ouverte comme l'a demandé M. Wahlen, dans l'esprit de Nicolas de Flue, le Rassemblement multipliera ses efforts, dans tous les domaines pour faire reconnaître le droit et l'unité du peuple jurassien. Dans des circonstances particulièrement difficiles, il se déclare néanmoins convaincu que, quelles que soient les tribulations que les autorités de la tutelle réservent encore au peuple jurassien, le jour viendra où les Confédérés trancheront le problème selon les critères de la justice et du fédéralisme.

COMMUNAUTE DE TRAVAIL BERNE-JURA

Le Comité de la « Communauté de travail Berne-Jura » publie en allemand un communiqué dont voici la traduction :

« Le Comité de la Communauté de travail Berne-Jura s'est réuni à Berne. Il s'est occupé du rapport du Gouvernement bernois sur les rapports de l'Etat de Berne avec la partie jurassienne du canton, des commentaires parus dans la presse à ce sujet, et de la vive réaction du Rassemblement Jurassien. Il a déploré que les séparatistes aient répondu sur un ton de polémique à l'exposé objectif du Gouvernement, en portant des accusations insensées telles que « impérialisme bernois » et « despotisme démocratique », ou encore en qualifiant d'« otages » les représentants du Jura au sein des autorités. C'est, de la part de gens qui se disent prêts à discuter « dans un véritable esprit de paix », une curieuse réaction. En réponse aux affirmations en sept points des séparatistes, la Communauté de travail Berne-Jura voudrait faire les constatations suivantes :

1. Il est faux que « la survie du peuple jurassien sur ses terres soit constamment menacée », sinon le grand Jurassien qu'était Virgile Rossel n'aurait pu écrire, il y a plusieurs décennies, dans son « Histoire du Jura » : « Le Jura se trouve dans une situation prospère, libre et heureuse comme il n'en a jamais connue dans son histoire. »

2. Berne ne repousse pas la négociation suggérée par le Conseiller fédéral Wahlen car, d'une part, M. Wahlen

a lancé un appel au dialogue entre les frères ennemis dans le Jura même, et, d'autre part, le rapport gouvernemental dit clairement que « le Gouvernement est disposé à poursuivre, par l'intermédiaire de la députation jurassienne, la discussion de toutes les questions relatives au Jura. »

3. Il est archifaux que « la tutelle du peuple jurassien devient un objet de scandale pour l'opinion suisse et étrangère ». S'il y a scandale, il réside dans le fait que les séparatistes bafouent des décisions démocratiques, qu'ils cherchent, en mauvais Suisses, à jeter le discrédit sur la population alémanique (au moment même où des millions d'êtres humains louent le défunt président des Etats-Unis pour sa lutte contre la haine raciale), et créent une ambiance dans laquelle des actes de terrorisme, des incendies criminels et un attentat au plastic — dont les auteurs restent inconnus — ont été possibles.

« Les dernières déclarations des séparatistes, et le renforcement du combat qu'ils annoncent, n'intimideront pas les nombreux hommes de bonne volonté qui, dans le Jura comme dans l'ancienne partie du canton, entendent résoudre le difficile problème jurassien par des procédés démocratiques. Avec bonne foi, et donnant le meilleur de leurs forces, ils vont chercher à détendre la situation, mais ils doivent repousser fermement des méthodes terroristes si peu conformes à la mentalité suisse. »

LA QUESTION JURASSIENNE : LE POINT DE VUE DE L'U.P.J.

Le Comité directeur de l'Union des patriotes jurassiens, mouvement pour la défense des intérêts du Jura au sein du canton de Berne, publie, sous le titre « Le Jura-Sud ne marchera pas », le communiqué suivant, après s'être réuni en séance extraordinaire à Saint-Imier, pour examiner la situation dans le Jura :

« Au moment où, dans les associations et les partis politiques du Jura bernois, des hommes de bonne volonté se mettent à la tâche pour trouver un dénominateur commun aux vœux des populations jurassiennes, le Comité directeur du Rassemblement jurassien — mouvement séparatiste — invoque d'une part l'esprit de Nicolas de Flue et annonce d'autre part qu'il ne se laissera pas « intimider ni abattre par le despotisme démocratique de l'Etat unitaire bernois » et qu'il reprendra la lutte sur tous les fronts. Cette duplicité appelle les constatations et les conséquences suivantes :

1) L'actuel Jura bernois ne comprend même plus la moitié des territoires qui composaient l'ancien évêché de Bâle, Etat féodal du Saint-Empire germanique, et dont le démembrement a commencé en 1318.

2) Dès avant la réforme et jusqu'en 1797, les territoires restants de l'évêché de Bâle étaient divisés en deux parties : l'une, au nord, dite partie germanique, qui comprenait les actuels districts de Laufen, Delémont, Porrentruy et Les Franches-Montagnes, l'autre, au sud, appelée partie helvétique (districts

actuels de La Neuveville, Courtelary et Moutier), qui bénéficiait de la neutralité helvétique.

3) Les votes du 5 juillet 1959 et du 27 mai 1962 ont révélé de façon frappante la survivance des deux parties de l'ancien évêché. Tandis que le Jura-nord (Laufon non compris) acceptait les initiatives dites séparatistes, le Jura-sud — ancienne partie helvétique de l'évêché — les rejetait dans une proportion de 74 % en 1959 et de plus de 76 % en 1962. La preuve est donc faite que les séparatistes — pour la plupart immigrés du Jura-nord — ne représentent même pas le quart de la population dans ces régions et que ce sont eux qui ont tenté d'élever un « mur de la honte » entre Berne et le Jura.

4) En outre, ces votes montrent que les représentants du Jura au sein des autorités sont bel et bien les porte-parole librement élus du peuple jurassien, et non des otages, comme l'affirme impudemment le Comité directeur du Rassemblement jurassien.

5) Sur le fond de la question, il découle de ce qui précède qu'il y a dans le Jura deux parties bien distinctes, et l'on ne comprend pas bien pourquoi le rassemblement séparatiste se voudrait le porte-parole du Jura-sud où ses thèses trouvent si peu d'échos. En outre, il n'appartient pas davantage à ce mouvement de régler avec Berne les questions concernant les cas particuliers de Bienne et du Laufonnais.

6) Le Jura-sud n'a jamais été aussi heureux et prospère que depuis 1815. En outre, c'est dans les districts de La Neuveville et Courtelary, formant la limite avec l'ancien canton, que la population de langue allemande a le plus reculé depuis 1880.

7) Pour sa part, l'Union des patriotes jurassiens a répondu affirmativement à la demande de la députation jurassienne et est prête à examiner avec tous les hommes de bonne volonté les moyens de refaire l'unité jurassienne, gravement compromise par l'agitation séparatiste.

Mais, si le Rassemblement jurassien persiste dans sa lutte sans espoir et inspirée de doctrines étrangères, l'Union des patriotes jurassiens, soucieuse de respecter les droits démocratiques, et consciente que la question est réglée une fois pour toutes dans le Jura-sud et à Laufon, est résolue à accélérer l'étude de l'organisation d'une votation populaire dans les communes des trois districts du Jura-nord qui ont exprimé, en 1959, le désir d'être consultés sur ce problème. »

L'AFFAIRE JURASSIENNE DEVANT LA SECTION BALOISE DE LA M.S.H.

A l'occasion de son Assemblée générale, la section de Bâle de la Nouvelle Société helvétique a entendu un exposé du pasteur Th. Krummenacher, de Moutier, sur la question jurassienne. L'orateur, ministre d'une paroisse alémanique, a parlé du dangereux affrontement qui empoisonne le climat politique dans le Jura. Ni les pro-Bernois, ni les séparatistes ne sont prêts actuellement à une solution de compromis. Il est donc nécessaire de regrouper les éléments modérés et de créer une

troisième force qui travaillerait à détendre l'atmosphère et à poser les bases de négociations futures. Cette troisième force devrait absolument se distancer des extrémistes des deux camps. Les séparatistes doivent renoncer à toute forme de violence. Quant aux Bernois, ils doivent comprendre que « l'enfant adoptif » jurassien est devenu adulte et qu'il cherche son autodétermination.

Une solution ne peut être trouvée ni dans la séparation, ni dans le maintien du « statu quo », mais dans une autonomie plus large accordée au Jura. Les séparatistes semblent prêts actuellement à renoncer à leur revendication extrême et à se contenter d'une autonomie jurassienne dans le canton de Berne, avec des arrondissements séparés pour élire les conseillers nationaux, le conseiller aux Etats et les deux conseillers d'Etat jurassiens, la garantie du drapeau du Jura et des dispositions par lesquelles les Jurassiens pourraient accepter ou repousser seuls certaines révisions constitutionnelles et législatives.

Le pasteur Krummenacher a démenti l'affirmation répétée selon laquelle il y aurait identité entre les séparatistes et les catholiques, d'une part, entre les antiséparatistes et les protestants d'autre part. A son avis, les Eglises sont bien placées pour promouvoir une troisième force. Il a ajouté que vouloir résoudre par la force un problème de minorité est un anachronisme. Il est devenu urgent de se grouper entre les deux extrêmes et de travailler afin d'éviter un embrasement dangereux.

LA POPULATION DU JURA BERNOIS D'APRES LA LANGUE

Sur la base du recensement de la population de 1960, le Bureau cantonal bernois de statistique vient de faire connaître les chiffres suivants sur la population du Jura bernois d'après la langue: dans les sept districts, la population totale augmente de 9,3 %, de 1950 à 1960. La population de langue française a augmenté de 5,4 %, la population de langue allemande de 1,3 %. Dans le seul district de Laufon, la population de langue allemande a augmenté de 6,6 %. Mais, dans les six districts de langue française, la population de langue allemande a diminué, passant de 19.430 à 19.136 personnes. Dans les trois districts du Sud, elle a augmenté de 67 personnes, ou 0,6 %.

Le Bureau de statistique ajoute que le mélange des langues — l'italien s'entend trois fois plus souvent qu'avant — et des origines est le résultat de la liberté d'établissement garantie par l'article 45 de la Constitution fédérale, et de la bonne conjoncture.

DECLARATION DU CONSEILLER FEDERAL WAHLEN CONCERNANT LA QUESTION DU JURA

Le conseiller fédéral Wahlen, chef du Département politique fédéral, a publié en décembre, au Palais fédéral, « une déclaration nécessaire sur la question du Jura », qui a la teneur suivante :

« Le 11 août 1963, à Saignelegier, j'ai adressé un appel personnel à la population du Jura bernois. La raison directe

de mon intervention était les actes terroristes de l'organisation dénommée F.L.J. J'ai exhorté tous les Jurassiens à s'élever ensemble contre ce terrorisme indigne de notre démocratie et de veiller à ce que les discussions sur la question jurassienne s'en tiennent rigoureusement aux normes constitutionnelles et aux règles démocratiques. A cette occasion, j'ai rappelé les résultats évidents déjà atteints dans le canton de Berne pendant les quinze dernières années, résultats inspirés par l'esprit de notre Confédération, fait de compréhension et de respect pour les minorités, et j'estimais particulièrement important que s'établisse un dialogue constructif, non seulement entre la nouvelle et l'ancienne partie du canton, mais en particulier entre le nord et le sud du Jura. Par la suite, je me suis réjoui que les perspectives d'un tel dialogue aient été encourageantes et, malgré quelques interprétations erronées de mon discours dans une partie de la presse, je me suis imposé la réserve nécessaire afin de ne pas gêner les efforts de ceux directement concernés.

Cependant, dans des commentaires de presse ultérieurs, et spécialement dans la prise de position du Rassemblement jurassien à l'égard du rapport du gouvernement du canton de Berne sur la question jurassienne, le sens de mon appel n'est pas seulement reproduit de manière très incomplète, mais il est cité d'une façon tellement unilatérale que le lecteur, qui n'a plus le texte intégral de mon allocution sous les yeux, sera amené à tirer des conclusions entièrement fausses. Pour ne laisser subsister aucune incertitude sur le sens de mon intervention, je me sens tenu de faire la mise au point suivante :

« Je regrette que la déclaration du Rassemblement jurassien ne contienne aucune allusion aux méthodes violentes et ne porte pas sur elles la condamnation nette que l'on attendait généralement. Malheureusement aussi, il semble que la volonté d'utiliser la possibilité constitutionnelle de l'initiative fasse défaut, volonté qui serait la condition du dialogue que j'avais préconisé, non seulement entre la partie nord et la partie sud du Jura, mais aussi entre le Jura et l'ancienne partie du canton par les moyens que les autorités ont créés.

« Le "peuple du Jura", dont parle la Constitution bernoise, doit être compris comme un tout, et aucune solution constructive ne peut être trouvée, lorsqu'une des parties veut s'attribuer le rôle de seul porte-parole. Je regrette aussi avant tout le ton pris dans les discussions les plus récentes. Si, dans notre pays aux entités si diverses, le devoir naturel des majorités est de respecter les minorités et d'en comprendre les particularités, les minorités ne devraient de leur côté pas s'exprimer de manière arrogante sur la culture et les traditions des majorités.

« J'ai dit à Saignelegier que l'heure du Jura avait sonné. Malgré le temps qui s'est écoulé depuis, je suis convaincu que l'heure n'est pas encore passée. Aujourd'hui, le problème jurassien est plus un problème d'ordre psychologique que d'ordre juridique, et nous devons tous aider à le résoudre en premier lieu de ce point de vue. Songeons au précieux héritage que représentent notre type d'Etat et nos institutions, ces fruits d'une volonté d'entente qui s'est toujours à nouveau manifes-

tée. Gardons-nous de laisser se créer un climat qui rendrait difficile, voire impossible, la solution de la question jurassienne dans le cadre de la Constitution et des lois. Grâce à la providence divine, notre pays a connu la paix pendant les cent cinquante dernières années, tandis que nos voisins ont été de façon répétée en proie à la guerre. Montrons-nous dignes de cette grâce en continuant à fonder nos actes sur trois des piliers qui ont porté notre Suisse libre dans les bons et les mauvais jours : la fidélité au droit, le respect de ce qui est différent et la responsabilité de chacun pour l'ensemble.

F. T. WAHLEN. »

LE RASSEMBLEMENT JURASSIEN CONTINUE A DIRE « OUI » A M. WAHLEN

Le secrétariat général du Rassemblement jurassien communique :

« C'est sans surprise aucune qu'au Rassemblement jurassien, on a pris connaissance de la mise au point publiée par le conseiller fédéral Walhen. Son appel au « dialogue dans l'esprit de Nicolas de Flue », lancé à Saignelegier, n'a pas eu un égal succès dans le Jura et à terme. Alors que le Rassemblement jurassien répondait oui sans aucune restriction, le Gouvernement bernois a répondu non. M. Walhen, de ce fait, s'est trouvé en opposition avec ses compatriotes bernois, ce qui l'a mis dans une position difficile.

« Il est symptomatique que M. Walhen, dans sa déclaration — que l'on peut approuver en grande partie — soit contraint d'adresser une critique à ceux qui ont répondu à son appel alors qu'il garde le silence à l'égard des autorités bernoises qui lui ont dit non.

« Mais le grain qu'il a semé n'en germera pas moins et le Rassemblement jurassien, tout en reprenant la lutte, continue d'espérer que, sous la pression de l'opinion publique helvétique, les autorités bernoises finiront par entendre, elles aussi, l'appel à la négociation. »

LE COMITE DE VIGILANCE DEMOCRATIQUE

Le secrétariat du Comité jurassien de vigilance démocratique communique :

« Le Comité jurassien de vigilance démocratique a pris note avec satisfaction de la mise au point de M. F.-T. Wahlen, conseiller fédéral, relative à l'interprétation de son discours du 11 août 1963 à Saignelegier.

« Tout comme notre éminent concitoyen le dit dans sa déclaration, le Comité jurassien de vigilance démocratique pense que la solution au problème séparatiste doit être trouvée, par ceux-là même qui l'ont posé, dans le cadre de la Constitution et des lois.

« D'autre part, le Comité jurassien de vigilance démocratique ne pense pas que les séparatistes font œuvre utile en diffamant publiquement, par des menaces de plaintes pénales, dans des communications ou des tracts, des citoyens honorables dont le seul tort est de ne pas croire aux vertus du fascisme.

« Une fois de plus, le Comité jurassien de vigilance démocratique affirme sa volonté de défendre notre pays contre l'emprise de théories qui nous sont étrangères.

« Ce n'est pas par le terrorisme et la diffamation que les mouvements séparatistes, F.L.J. (front de libération jurassienne) et R.J. (rassemblement jurassien), réduiront à l'inaction les membres de ce Comité.

« La démocratie dans le Jura bernois ne fera place, à aucun prix à un régime totalitaire ou à une politique de chantage généralisée qui voudrait imposer le silence à ses adversaires.

« Le Comité jurassien de vigilance démocratique est fermement résolu à continuer sa tâche et utilisera tous les moyens légaux pour lutter contre ceux qui n'hésitent pas à saboter l'unité cantonale et à mettre en danger les principes mêmes de notre Confédération sous prétexte que nos convictions alémaniques " pensent en Suisses ".

« Enfin, le Comité jurassien de vigilance démocratique constate que les principes démocratiques sont encore l'apanage d'une grande majorité de Jurassiens et qu'il est temps encore pour tous les Suisses, quelles que soient leurs langues, leurs opinions politiques, leurs confessions, de dénoncer avec vigueur la dangereuse supercherie séparatiste. »

RIPOSTE DU « RASSEMBLEMENT JURASSIEN »

Répondant au communiqué du « Comité de vigilance démocratique », le « Rassemblement jurassien » déclare dans un communiqué, publié récemment, que ce « texte d'une violence inouïe n'a pas grand-chose à voir avec la question jurassienne ni avec le dialogue proposé par M. Wahlen ». Le communiqué ajoute que le « Rassemblement jurassien » ne tient pas à placer la discussion sur le plan des insultes et il annonce qu'une plainte pénale sera déposée contre les membres du « Comité de vigilance ».

REPOSE DU « RASSEMBLEMENT JURASSIEN »

Le Rassemblement jurassien communique :

Réuni le 6 décembre à Delémont, le Comité directeur du Rassemblement jurassien a examiné la nouvelle déclaration du conseiller fédéral Wahlen. Il y répond comme suit :

1. Dans sa déclaration, M. Wahlen maintient l'essentiel du discours de Saignelegier, en y apportant un complément précieux. Il précise que le dialogue qu'il a préconisé doit s'établir non seulement entre les jurassiens eux-mêmes, mais entre Berne et le Jura. M. Wahlen ajoute qu'il considère le « peuple du Jura » comme un tout, ce qui contredit les thèses bernoises et renforce la position des défenseurs du Jura. Enfin, M. Wahlen pense et affirme que l'heure du Jura n'a pas encore passé. Cette déclaration, venant après le rapport négatif du gouvernement bernois, laisse la porte ouverte à la négociation, tout en préservant apparemment le rôle d'arbitre que le conseiller fédéral avait pour ainsi dire assumé en prenant la parole à Saignelegier.

2. Le Rassemblement jurassien regrette cependant que, cédant à l'empire de certaines circonstances, le conseiller fédéral Wahlen ait donné à une partie de sa déclaration un caractère de controverse en usant au surplus d'arguments qui ne reflètent pas l'exacte vérité. A ce sujet, le Rassemblement jurassien tient à déclarer qu'il a condamné la violence, il y a longtemps déjà et que toute son activité démontre, depuis seize ans, qu'il a toujours œuvré dans le respect des lois. Dans le même ordre d'idées, le Rassemblement jurassien, qui a lancé une initiative importante en 1957, n'a jamais déclaré qu'il refusait d'utiliser les moyens constitutionnels. Il pense seulement comme beaucoup d'esprits en Suisse, que la sanction populaire ne peut être la base de départ d'une négociation, mais son aboutissement. Enfin, le Rassemblement jurassien rappelle qu'il n'a jamais revendiqué le rôle d'interlocuteur unique. Au contraire, à la conférence de presse de la dernière fête du peuple jurassien, ses porte-parole ont déclaré que le dialogue devait s'engager entre Berne et l'opposition nationale du Jura, qui comprend les autonomistes, certes, mais aussi tous ceux qui, dans le Jura, ont des revendications à faire valoir.

3. M. Wahlen affirme que le problème jurassien est plus un problème d'ordre psychologique que d'ordre juridique. Certes, le manque de psychologie de la majorité bernoise a été pour une bonne part dans les réactions jurassiennes. Mais cela n'explique pas tout, et un changement psychologique ne suffira pas à résoudre le problème. C'est dans l'ordre politique qu'il faut assurer la protection des droits du Jura, et cela ne peut être fait qu'en réformant la structure de la République bernoise. Quand M. Wahlen parle des précieux avantages qu'offre notre type d'Etat, il pense à la Confédération. Or, malgré les affirmations de la propagande bernoise, le canton de Berne n'est pas une Suisse en petit. C'est un Etat unitaire dans lequel le peuple jurassien est soumis à une majorité sept fois plus forte que lui et qui n'arrive pas à comprendre ses aspirations profondes.

4. La paix, le Rassemblement jurassien la souhaite aussi bien que quiconque. Toute son activité tend à procurer au peuple jurassien le cadre politique qui lui permettra de se développer dans la paix et d'apporter à la Confédération la contribution de son génie propre. En conclusion, le Rassemblement jurassien souhaite que, même sous sa forme actuelle, la pensée de M. Wahlen serve de guide aux divers antagonistes, et que, dans un dialogue inspiré de l'esprit de justice et de paix, les Bernois d'abord, les Confédérés ensuite, se préoccupent de donner au peuple jurassien la place qui doit être la sienne dans la Confédération.

CREATION D'UNE ASSOCIATION FEMININE POUR LA DEFENSE DU JURA

Réunies à Moutier, une centaine de femmes et de jeunes filles venues de toutes les parties du Jura, ont fondé une organisation intitulée « Association féminine pour la défense du Jura ». Après avoir fixé les bases statutaires et discuté de son programme d'activité, l'assemblée a nommé un Comité jurassien provisoire de

21 membres, dont la présidente est Mme Suzette Grimm, de Saint-Imier, et la secrétaire Mlle Maryvonne Charmillot, de Delémont.

Au terme de leurs délibérations, les participantes ont voté la résolution suivante :

« 1. — Les événements de ces derniers mois ont montré que la cause du Jura est en marche, et que le mouvement qui conduit notre patrie vers l'autonomie politique est irréversible. Par conséquent, plus l'effort des Jurassiens sera grand, plus vite renâtra la paix dans la justice confédérale.

« 2. — A ce stade d'un combat commencé, il y a seize ans, les femmes et jeunes filles du Jura ont le devoir d'intervenir massivement et de contribuer de toutes leurs forces à faire reconnaître les droits du peuple jurassien, seul peuple de la Confédération à ne pas jouir d'un statut d'autonomie.

« 3. — L'Association féminine pour la défense du Jura, consciente que les citoyennes — elles votent déjà dans plusieurs cantons — exerceront dans la cité une influence toujours plus grande, groupera les femmes de tout le Jura dans un esprit d'unité et de solidarité. Elle appuiera très activement tous ceux qui défendent les intérêts politiques et culturels du Jura.

« 4. — Sur le plan fédéral, il est urgent de secouer un conformisme qui aboutit à l'étouffement des minorités. Les femmes jurassiennes en appellent aux citoyennes de tous les cantons pour qu'elles favorisent une prise de conscience des milieux officiels et fassent preuve à l'égard du Jura, d'un esprit de compréhension et de justice. »

☆ ☆ ☆

L'ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FEMININ S'ADRESSE A MM. WALHEN ET VON MOOS

L'Association suisse pour le suffrage féminin a adressé une lettre aux conseillers fédéraux F.-T. Wahlen, chef du Département politique fédéral, et L. Von Moos, chef du Département de justice et police. Ce document rappelle que le conseiller fédéral Wahlen, répondant le 10 décembre 1962, date de la Journée des droits de l'homme, à une interpellation sur la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, a déclaré que les réserves que la Suisse devrait faire seraient trop importantes pour que la ratification de cette Convention puisse être recommandée actuellement. L'empêchement le plus important est, comme on le sait, le fait que les droits politiques ne sont pas reconnus à plus de la moitié de notre population adulte, c'est-à-dire aux femmes.

La lettre de l'Association suisse pour le suffrage féminin ajoute :

« Par la ratification des statuts du Conseil de l'Europe — en particulier en vertu de l'article 3 de ces statuts — les Chambres fédérales se sont engagées à collaborer loyalement et énergiquement à l'exécution des tâches du Conseil de l'Europe. La première de ces tâches est d'assurer le respect des droits de l'homme.

Or, une année a passé et aucune démarche concrète quelconque n'a été faite pour reconnaître le droit de vote aux femmes.

« La Journée des droits de l'homme va avoir lieu bientôt. Cette fois, l'on va célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 21 déclare expressément que les droits démocratiques font partie des droits inaliénables de l'individu et cela aussi pour les femmes, selon l'article 2.

« Lorsque vous avez bien voulu, Messieurs les conseillers fédéraux, recevoir une délégation de notre Association, le 20 novembre 1962, au sujet de la situation juridique créée alors par l'entrée éventuelle de la Suisse au Conseil de l'Europe, M. le conseiller fédéral Wahlen a observé qu'il serait souhaitable qu'avant tout, le suffrage féminin fût introduit dans un plus grand nombre de cantons.

« Nous venons donc aujourd'hui vous demander ce qui suit :

« 1. — Si vous avez l'occasion de parler publiquement de la Journée des droits de l'homme, nous serions heureuses que vous vouliez bien non seulement relever qu'il serait désirable que certains droits de l'homme soient respectés dans les autres pays, mais aussi dans qu'elle mesure, la Suisse, elle-même, n'a pas encore reconnu les droits de l'homme.

« 2. — Nous pensons qu'il serait urgent que la plus haute autorité de notre pays rende les autorités cantonales attentives au fait que la reconnaissance des droits politiques aux femmes est dans l'intérêt du pays et qu'elles apprécieraient les démarches concrètes qui seraient faites dans ce sens sur le plan cantonal. »

ECONOMIE PRIVEE ET HAUSSE DES TARIFS C.F.F.

L'Union suisse des paysans, l'Union suisse des arts et métiers et le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie ont adressé, à propos des hausses de tarifs pour les expéditions partielles, un mémoire commun à M. Spuehler, chef du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie, président de la Confédération. Ces organisations économiques rappellent qu'elles avaient déjà, adoptant le même point de vue que la direction générale et le conseil d'administration des C.F.F., rendu attentif le Conseil fédéral à la hausse des tarifs C.F.F. que risquerait d'entraîner la nouvelle classification des fonctions du personnel fédéral, classification à laquelle elles n'avaient pas souscrit. Si l'on peut comprendre que, dans le désir d'assurer leur autonomie financière, les C.F.F. s'apprentent à majorer leurs tarifs, il n'en reste pas moins qu'ils y ont été contraints par des concessions trop larges accordées par le gouvernement, concessions qui ne peuvent se justifier que par des considérations d'ordre politique. Les appels que la Confédération lance à l'économie privée et aux syndicats pour qu'ils contribuent à ralentir le mouvement de la spirale des prix et des salaires perdent une grande partie de leur portée si la Confédération elle-même montre le mauvais exemple comme elle l'a fait à propos de la nouvelle classification des fonctions. Les trois organisations économiques déclarent

rent que les milieux qu'elles représentent ne peuvent pas approuver les hausses de tarifs annoncées et rendues nécessaires par l'augmentation des dépenses, car ils en sont affectés à un double titre : une première fois en tant qu'usagers et une seconde fois en tant qu'employeurs. Car la différence croissante existant entre les salaires qu'ils peuvent verser et ceux que verse la Confédération provoque un transfert de leur main-d'œuvre vers les emplois de l'administration. Le mémoire ajoute que des mesures aussi inopportunes devraient être évitées à l'avenir, ce qui n'est possible que si les services compétents de l'administration apprécient mieux les compétences de leurs décisions sur l'ensemble de l'économie, surtout lorsqu'il s'agit de mesures de grande envergure touchant la politique des salaires.

LE COUP DU GALA DE BIENFAISANCE

De nombreux jeunes Biennois, qui se croyaient déjà promis à une carrière éblouissante au cinéma et à la télévision, ont été cruellement déçus. En effet, un grand spectacle devait être donné dans la Ville de l'avenir, au cours duquel les futures vedettes seraient lancées. L'organisateur a, en effet, disparu subitement, comme nous l'avons déjà brièvement annoncé, en abandonnant à leur sort nombre de jeunes gens et de jeunes filles désireux de devenir des vedettes de l'écran, sans compter nombre de factures impayées.

Quantité d'affiches annonçant une grande soirée de bienfaisance avaient été placées dans toute la ville pour annoncer que huit orchestres de jazz de Bienne, Delémont, Soleure et Neuchâtel se feraient entendre. Cette soirée de variétés était placée sous le patronage du directeur des œuvres sociales de Bienne, M. Arthur Hirt, conseiller communal et député au Grand Conseil. L'imprésario était un certain Paul Masson qui se fit passer, durant un mois, à Bienne, comme reporter à la radio et à la télévision.

Puis, une affiche annonça à l'entrée du cinéma « Capitol » que la représentation n'aurait pas lieu et que son organisateur était recherché par la police.

L'escroc, élégamment vêtu, est âgé de 32 ans. Il était descendu, il y a quelques semaines, dans le premier hôtel de Bienne. Il se disait reporter de Radio-Berne. Il fit même installer, dans un grand magasin un studio d'enregistrement qui fut inauguré à l'occasion d'une conférence de presse. Il encaissa ainsi des redevances pour les enregistrements sur disques lesquelles ne furent jamais restituées. Sollicité par de nombreux jeunes gens et jeunes filles, le reporter parla de sa carrière à Radio-Monte-Carlo, Radio-Luxembourg et Radio-Paris. Il narra aussi ses aventures lors de la guerre d'Algérie et dévoila de mirobolants plans d'avenir. Le spectacle de variétés promis devait, assurait-il, emballer les Biennois. En prévision de cette soirée, plusieurs jeunes gens et jeunes filles se firent confectionner de nouveaux vêtements, achetèrent des instruments de musique afin de se produire devant le public, ce qui devait être le début d'une carrière brillante à l'écran comme le promettait l'élégant escroc, qui avait déjà engagé un assistant, lequel lui

servit simplement de chauffeur pour ses courses en ville. Un jeune journaliste fut aussi engagé comme speaker et conférencier avec un cachet de 500 F par soirée sans compter le cadeau d'un smoking blanc.

La soirée de variétés de Bienne devait être le prélude à une tournée en Suisse et à l'étranger.

Masson invita un soir ses « collaborateurs » à un repas princier qui, comme il l'annonça, était offert par Radio-Berne.

L'imprésario disparut, non sans avoir encore emprunté quelques centaines de francs à son assistant technique et emporté plusieurs appareils installés dans le studio d'enregistrement aménagé dans un magasin de la place.

Ses victimes sont, en fin de compte, un hôte de Bienne, le grand magasin, la direction des œuvres sociales et plusieurs Biennois et Biennoises trop naïfs. Radio-Berne et Radio-Sottens ont déposé plainte contre Paul Masson dont l'identité exacte n'est pas encore connue.

LES ROMANDS DANS L'ADMINISTRATION FEDERALE

L'Association romande de Berne, qui s'occupe depuis longtemps de la situation faite aux Suisses romands dans les services de la Confédération, publie les résultats d'une enquête à laquelle elle a procédé afin de déterminer dans la mesure du possible, si les Suisses de langue française ont ou non lieu d'être satisfaits de leur sort de fonctionnaires fédéraux. Sur 520 questionnaires expédiés, 131 seulement, à peine plus d'un quart, sont rentrés.

Leur analyse permet néanmoins certaines déductions et conclusions valables que l'Association romande résume comme il suit :

— Les fonctionnaires fédéraux de langue française se sentent en bonne partie désavantagés par rapport à leurs collègues alémaniques. Cela tient moins à la différence de langue qui sépare les uns et les autres qu'à une différence de mentalité. Un effort de compréhension est nécessaire de part et d'autre, notamment de la part de la majorité qui, entraînée par le nombre, peut se laisser aller à ignorer les droits de la minorité, à commettre sans le vouloir un abus de pouvoir.

— Ils ne se sentent pas protégés contre cet inconscient abus de pouvoir, l'élément romand n'étant pas ou pas suffisamment représenté dans les commissions de promotion, ni dans les offices au service du personnel.

— Les fonctionnaires fédéraux de langue française estiment qu'un jury d'honneur ou une commission de contrôle seraient à même d'améliorer encore la situation présente sur le plan de l'avancement, notamment aux fonctions supérieures.

— Ils demandent à être appelés à participer plus largement et plus efficacement aux travaux législatifs et à la prise de décisions importantes. Dans la mesure où ils sont engagés en qualité de traducteurs, ils expriment le vœu que leur fonction soit revalorisée. Ils considèrent enfin comme l'équité qu'il y ait également des traducteurs allemands dans l'administration, car ils voient là un gage que la Confédération est décidée à confier également des travaux importants à des Romands.

— Ils demandent, soit à pouvoir élire domicile en Suisse romande et à recevoir pour cela des compensations financières, soit à être dédommagés sous une forme ou sous une autre des frais qu'ils engagent pour l'instruction de leurs enfants.

— Les fonctionnaires fédéraux de langue française, qui complètent constamment leurs connaissances d'allemand et de dialecte, demandent qu'il soit tenu compte de cet effort supplémentaire et que le rythme de leur avancement ne soit pas moins rapide que celui de leurs collègues alémaniques.

— Enfin, ils demandent que leur situation soit régulièrement exposée en haut lieu.

L'Association romande de Berne se propose de rendre le Conseil fédéral attentif à certains aspects de la situation des Romands dans l'administration et de le prier de vouloir bien examiner la possibilité de revoir la composition des commissions et offices appelés à jouer un rôle dans les promotions, afin que soit renforcée, dans toute la mesure du possible, la représentation romande. Elle examinera aussi avec des personnes qualifiées le moyen de créer un organe de contrôle de l'avancement.

Le rapport de l'Association romande fait, au demeurant, quelques constatations intéressantes. C'est une légende, en particulier, de prétendre que les Romands ne font pas l'effort d'apprendre la langue allemande, aussi bien que la langue écrite que le ou les dialectes alémaniques. Ainsi, les difficultés qu'ils rencontrent dans leur avancement ne sont pas essentiellement d'ordre linguistique à cet égard, la différence de mentalité paraît jouer un rôle prépondérant. On hésite fréquemment à confier des responsabilités à un Romand, tant qu'un Suisse allemand est en mesure de les assumer. Il y a lieu de déplorer que beaucoup d'instructions ne sont qu'en allemand, ce qui impose au Romand un effort supplémentaire. Les travaux de traduction dont sont chargés trop de fonctionnaires romands capables, ne sont pas affaire de chacun. Les Romands, d'une manière générale, demandent plus de responsabilité et moins de travaux subalternes.

Le rapport insiste également sur la lourde charge financière imposée aux seuls fonctionnaires romands qui envoient leurs enfants à l'école de langue française, laquelle devrait être officiellement reconnue pour qu'il soit mis fin à cette discrimination.

« PRO FAMILIA » ET LA REGULATION DES NAISSANCES

La Fédération suisse « Pro Familia » a donné, à Berne, sous la présidence de M. Walter Ackermann, son président, une conférence de presse où il a exposé l'activité de la Fédération au cours de l'année. En plus des organisations cantonales, la Fédération comprend 76 membres collectifs et 136 membres-soutiens.

Le problème central de la réunion de Macolin, fin septembre de cette année, fut l'éducation du couple pour en faire des parents conscients de leur responsabilité. Le problème fut examiné des points de vue statistique, social et moral. En plus des conditions

connues, telles que les allocations de famille et pour enfants, la construction d'appartements pour les familles nombreuses, les allocations aux familles nombreuses, le problème des loisirs et l'information du couple, pour laquelle on envisage de créer un office central de politique familiale, il convient de réglementer consciemment les naissances, ou de les contrôler. Ce fait est actuellement reconnu. Avec la limitation du nombre des enfants, les couples doivent aussi pouvoir être assurés d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent avec l'appui de la société.

Le pasteur Pierre-Sécrotan-Rollier, conseiller matrimonial de l'Eglise protestante de Genève, exposa en grandes lignes les résultats de la rencontre de Macolin, qui se déroula dans une atmosphère inter-confessionnelle amicale. Il exposa que la régulation des naissances ne devait pas être confondue avec la limitation des naissances. Tenant compte du fait que de nombreuses familles se trouvent dans l'embarras à la fois la santé de la mère et le budget familial, des médecins, des ecclésiastiques des deux confessions et des sociologues ont étudié le problème de la régulation des naissances. L'augmentation rapide des interruptions de grossesse et des avortements a incité la Fédération à aborder ce problème, trop longtemps resté tabou. La conception du couple conscient de sa responsabilité comporte la santé des deux époux, l'existence de conditions favorables pour une vie de famille harmonieuse. L'assurance de pouvoir donner aux enfants l'éducation voulue et des conditions financières et de logements satisfaisantes.

Certaines divergences dans la façon de juger la régulation des naissances ne pouvaient manquer de se manifester entre les confessions.

Tandis que l'Eglise catholique place l'éducation des parents au centre et rejette toute manœuvre anticonceptionnelle sans collaboration médicale, mais est prête à tenir compte des possibilités de la femme, dont la capacité de concevoir est cyclique, un pasteur, conseiller matrimonial, a déclaré qu'il valait la peine de tenir compte d'actuels comprimés hormonaux qui empêchent la conception, sans porter atteinte à la santé ni de la mère, ni à celle de sa progéniture. Il convient toutefois de ne pas perdre de vue la possibilité d'abuser de ces moyens en dehors du mariage. Les représentants des deux confessions sont tombés d'accord pour estimer que la question de la régulation des naissances ne devait être traitée qu'avec prudence et que l'effort devait porter surtout sur l'éducation du couple.

LA RECLAME A LA TELEVISION

Une double conférence d'information et de discussion sur les projets de réclame à la télévision a été organisée à Berne par le Département fédéral des transports et de l'énergie, sous la présidence de M. Spuehler.

Le matin, cette conférence a réuni les grandes associations économiques, la presse, les éditeurs de journaux et toutes les

organisations professionnelles intéressées directement à la publicité télévisée. M. Carl, de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision, a parlé des perspectives de constitution d'une société par actions qui s'occuperait de cette réclame à la T.V.

L'après-midi, la conférence fut consacrée aux délégations de la vie religieuse, politique, culturelle et sociale de notre pays (représentants des Eglises protestantes, catholiques-romaines et catholiques-chrétiennes, du corps médical, des abstinents, des organisations féminines, des caisses d'assurance-maladie, de Pro Juventute, etc.).

Cette double conférence, qui ne s'est pas prononcée, s'est terminée par un échange de vues. M. Spuehler a déclaré que le Conseil fédéral n'avait pris encore aucune décision dans cette affaire.

LA VILLE DE BIENNE EN DEUIL

Guido Mueller, citoyen d'honneur de Bienne, et pendant plus de vingt-six ans inspirateur de l'histoire de la Ville en sa qualité de président de la cité durant plus de vingt-six ans, s'est éteint à l'âge de 88 ans. Le parti socialiste suisse perd en lui une de ses personnalités les plus marquantes. Guido Mueller fut dix-huit ans membre du Conseil national, et son nom fut même prononcé, en son temps, à l'occasion d'une élection au Conseil fédéral.

Le défunt fut élevé à Bözingen dans des conditions fort modestes. Puis, il entra au Service des chemins de fer, et à l'âge de 33 ans fut choisi en qualité de maître au technicum. Pendant une brève période, il fut chancelier de Bienne. Les élections communales de 1921 donnèrent une majorité socialiste. Guido Mueller devint alors président de la Ville et chef du Département des finances.

Guido Mueller fut le symbole même d'une ville en croissance, et modela le visage de la nouvelle Bienne. A l'époque de la crise, il fut le partisan décidé de l'établissement de nouvelles industries dans la ville de l'horlogerie. En 1935, la commune prit sur elle une grande responsabilité en mettant à la disposition d'une grande usine de montage automobile les bâtiments nécessaires. Aujourd'hui, cette fabrique d'automobiles est le meilleur contribuable de Bienne. Guido Mueller se déclara également en faveur du choix de Macolin, au-dessus de Bienne, comme siège de l'école fédérale de gymnastique et de sports. Au Parlement fédéral, il se fit dès le début le défenseur d'une politique de défense nationale efficace.

Guido Mueller passa les dernières années de sa vie retiré en sa demeure du redernweg, sans cesser pour autant toute activité puisqu'en 1962, il publiait une « Histoire de la Ville de Bienne ».

ALLOCUTION DE M. WILLY SPUEHLER PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION À L'OCCASION DU DÉCÈS DE M. KENNEDY PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Willy Spuehler, président de la Confédération, a prononcé, sur les ondes de Sottens, l'allocution suivante à l'occasion du décès du président Kennedy :

« Le Conseil fédéral et le peuple suisse tout entier sont profondément touchés par l'acte néfaste dont vient d'être victime M. Kennedy, président des États-Unis d'Amérique. Nous pleurons avec le peuple américain un grand homme d'État et un homme politique intrépide. Il fut pour son pays un guide sûr et pour des millions d'être humains dans le monde, un grand espoir.

« Dans l'évolution actuelle de la politique mondiale, il eut la claire vision du rôle plein de responsabilités qui incombe aux États-Unis d'Amérique et de la position préminente qui est celle de leur président. Animé par une foi sincère dans l'avenir de l'humanité, il a assumé le lourd fardeau de sa charge présidentielle. Ses pensées et ses actes étaient imprégnés de l'idéal de liberté individuelle et du respect de la dignité d'autrui, sans distinction de race et de condition sociale. Tout comme son activité politique en tant que président fut un exemple de générosité et de largeur de vue, ainsi sa vie privée fut un exemple de courage et d'humanité. Il avait la conviction intime qu'une grande puissance comme les États-Unis d'Amérique ne pouvait tenir un rôle directeur et assumer ses responsabilités dans le monde avec un succès durable que si elle était capable de maîtriser les grands problèmes propres à son temps. C'est pourquoi, il s'est attaché avec une énergie inlassable à résoudre le problème racial et à rechercher des solutions aux questions sociales inhérentes au peuple américain. Dans cette activité délicate, il s'est révélé un homme d'État résolu. Il ne s'est pas montré inférieur lors des grandes tensions dans la politique mondiale actuelle. Courage et détermination alliés à une imagination nuancée dans l'emploi des moyens politiques ont caractérisé le président Kennedy dans ses efforts sans cesse renouvelés pour établir une paix durable dans le monde. C'est pourquoi sa mort suscite universellement une réelle tristesse. Le peuple suisse se sent de cœur avec la nation américaine dans la douleur que lui cause la perte de celui qui fut un président éminent et un grand homme. »

LA DÉLÉGATION SUISSE AUX FUNÉRAILLES DU PRÉSIDENT KENNEDY

Le Conseil fédéral, dans une séance extraordinaire, avait décidé de se faire représenter aux obsèques du président J.-F. Kennedy, à Washington, le lundi 25 novembre, par M. T.-F. Wahlen, chef du Département politique, qui était accompagné du secrétaire général du Département politique, l'ambassadeur, P. Micheli, et de M. A. Zehnder, ambassadeur de Suisse aux États-Unis.

TELEGRAMME DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION AU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

« A son Excellence, M. Lyndon B. Johnson, président des États-Unis d'Amérique, Washington D.C.

« Le Conseil fédéral suisse apprend avec consternation la nouvelle douloureuse du décès de son excellence M. John F. Kennedy, président des États-Unis d'Amérique, survenu dans

des circonstances particulièrement tragiques. Dans le deuil qui frappe si cruellement la nation américaine et avec elle le monde entier, je vous prie de croire à la profonde sympathie du Gouvernement et du peuple suisses. Le Conseil fédéral vous saurait gré de bien vouloir exprimer également à la famille de l'illustre défunt, trop tôt enlevé à son affection, la part qu'il prend à son immense douleur. »

signé : Willy SPUEHLER,
président de la Confédération Suisse.

CEREMONIE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT KENNEDY A BERNE

Berne, comme de nombreuses villes de Suisse, a consacré la soirée de son traditionnel Marché aux oignons, qui d'habitude est une occasion de liesses populaires, à rendre hommage à la mémoire du président Kennedy. Le Forum pour la démocratie avait invité la jeunesse et la population de Berne en général à se rendre à cette cérémonie et une foule immense se trouva rassemblée sur le parvis de la collégiale.

Dans son allocution de bienvenue, M. Paul Duby, directeur d'école, dit la signification de John Kennedy, en tant qu'exemple et que symbole pour la jeunesse. Puis le professeur Hofer prit la parole et rendit hommage à l'intelligence et à la fermeté de l'homme d'Etat. Enfin, l'écrivain Erwin Heimann invita la jeunesse bernoise à suivre les traces de Kennedy, dans sa lutte pour les droits de l'homme. Après lecture du message des condoléances par un représentant de la jeunesse, l'assemblée entonna le chant de la Bérésina, puis observa une minute de silence. Les cloches de la collégiale se mirent à sonner et un long cortège aux flambeaux se mit en mouvement à travers la ville, jusque devant l'ambassade des Etats-Unis, où l'on déposa une couronne et le message de condoléances. Tandis que les cloches sonnaient en l'honneur du président si tragiquement disparu, la manifestation s'acheva dans la dignité.

LE PARC NATIONAL SUISSE

La commission du Parc National Suisse relève, dans son rapport annuel de 1962, que le Parc a été visité l'année dernière, par des milliers de touristes. Il a été décidé d'éditer un prospectus en quatre langues avec une carte topographique de la région, une liste des chemins autorisés et un extrait du nouveau règlement du Parc. En attendant la remise prochaine d'un uniforme, les gardiens, dont le nombre a été augmenté, sont maintenant en possession d'une plaquette distinctive.

D'autre part, la commission envisage de construire une « Maison du Parc », tandis que la commission scientifique rédige un guide scientifique à l'intention des visiteurs. Deux géologues, six zoologues et sept botanistes ont travaillé dans le Parc durant 240 jours au total.

On estime à quelque 3.000 pièces les effectifs du gros gibier, dont 1.330 chamois, 1.235 cerfs, 285 bouquetins et 60 chevreuils. La commission considère que

cet effectif n'a rien d'inquiétant et qu'il n'y a pas surpeuplement du Parc.

Le fonds du Parc national se monte aujourd'hui à 1.030.000 F.

NOUVEAU TRAIN DE REPORTAGE POUR LA TELEVISION SUISSE

La Direction générale des P.T.T. a remis le 3 décembre, à Kloten, un nouveau train automobile de reportage en mains de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision.

A la disposition de la télévision suisse, ce centre mobile de production prend la relève du car de reportage acquis en 1953. Les nombreux appareils nécessaires à la retransmission des images et du son ont été montés sur deux véhicules : le premier contient les appareils vision avec la cabine de contrôle du technicien vidéo, tandis que le second transporte l'équipement sonore et comprend trois cabines pour la production avec régie de l'image, régie du son et régie des commentaires lorsqu'ils sont en exploitation, les deux véhicules sont reliés par six câbles à usage multiple. La répartition des appareils a été dictée avant tout par des considérations routières : un seul véhicule aurait en effet été trop lourd et encombrant pour les chaussées étroites et escarpées.

D'un coût d'environ 1,3 million de francs, cette installation a été spécialement conçue pour les grandes réalisations hors studio. Elle permet de produire, avec les méthodes de travail du studio, des programmes à partir de n'importe quelle salle, tout en demeurant assez souple pour retransmettre des événements locaux sous la forme de reportages habituels. Des émissions intéressantes l'ensemble de la Suisse peuvent être commentées en trois langues selon la technique en usage pour l'eurovision, grâce à un équipement sonore incorporé. Trois caméras sont employées en service normal, une quatrième pouvant l'être sans difficulté dans les cas spéciaux. L'équipement vision comprend également un lecteur pour films de 16 mm. Quant à l'équipement sonore, il est à même de produire des émissions musicales de haute qualité. Toutes les cabines de travail bénéficient de la climatisation et de l'isolation acoustique.

Véritable centre mobile de production, ce nouveau train de reportage est la deuxième grande installation mise à la disposition de la télévision suisse par les P.T.T. La première unité a été affectée, il y a environ deux ans au programme de la Suisse italienne, elle a si bien fait ses preuves qu'une troisième, du même type, sera prochainement mise au service du programme romand.

L'AFFAIRE DE L'AGENCE KEYSTONE-PRESS

Le 25 septembre dernier, le Conseil national, sur proposition de son président M. André Guinand, et le 26 septembre le Conseil des Etats, sur décision de son président, M. Frédéric Fauquex, décidaient de refuser, pour la durée d'un an, à

l'agence Keystone-press l'autorisation de prendre des photographies dans les salles des séances et locaux attenants. Cette décision était motivée par le fait que, sans en avoir reçu l'autorisation, le photographe de Keystone-press avait pris des vues pendant une séance de relevée du Conseil national en choisissant un secteur relativement peu occupé. Cette photo fut adressée aux journaux munie d'une légende attirant l'attention des lecteurs sur les « nombreux sièges vides ».

Le directeur de Keystone-press protesta et recourut en affirmant que le président du Conseil national avait été mal informé par le secrétaire général de l'Assemblée fédérale, M. Bruehwiler.

Les bureaux des deux Conseils ont examiné cette affaire. A l'unanimité ils ont décidé de rejeter la réclamation de l'agence Keystone-press. C'est dire que la décision d'interdire à ladite agence de prendre des photos dans les salles des Conseils législatifs et locaux attenants est confirmée pour la durée d'un an, soit jusqu'à la fin de la session d'automne de 1964.

Dans leurs considérants, les deux bureaux relèvent que les faits qui ont motivé la décision prise à l'égard de Keystone-press ne sont pas contestés et que les présidents sont tenus, conformément au règlement, d'assurer la bonne marche des travaux parlementaires. Le régime en vigueur pour les photographes est extrêmement libéral. Il est admis par toutes les autres agences et reporters-photographes. Seule l'agence Keystone-press refuse de s'y soumettre.

Il est notoire que les séances de relevée du mercredi après-midi sont moins fréquentées que celles du matin. Cela s'explique parce que ces séances sont généralement consacrées à des interventions personnelles de moindre importance. Bien des députés en profitent pour rentrer chez eux pour régler des affaires pressantes ou traiter à Berne d'autres affaires tout aussi urgentes. Cette situation parfaitement normale ne doit pas être utilisée abusivement pour susciter des doutes sur la valeur du travail accompli par le Parlement. En principe, l'autorisation de photographier n'est jamais accordée pour une séance de relevée.

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU LAC DE CONSTANCE

Le Département politique fédéral communique :

La Commission internationale pour la protection du lac de Constance s'est réunie à Langenargen en séance extraordinaire. Les délibérations ont porté sur le danger que l'oléoduc de l'Europe centrale allant de Gênes à Ingoldstadt risque de comporter pour ledit lac sur le tronçon longeant sa rive dans la région de Bregenz. L'établissement de la conduite sur ce secteur a déjà été approuvé par l'Office compétent du gouvernement du Vorarlberg. Dans un échange de vues approfondi, les délégations de tous les Etats riverains ont, avec le concours de leurs experts, traité de façon circonstanciée l'ensemble du problème dont il s'agit.

Selon les explications fournies par la délégation autrichienne, toutes les mesures de sécurité, tenant compte des progrès les plus récents de la technique, ont été ordonnées en vue d'empêcher que des fuites d'huile ne polluent le lac. La délégation autrichienne a insisté sur le fait qu'elle a examiné consciencieusement toutes les autres variantes de tracé pouvant entrer en ligne de compte. D'après le résultat de cette étude, seule la solution consistant à emprunter la rive du lac a pu être approuvée.

Les délégations de Bade-Wurtemberg et de Bavière ont pris connaissance des explications données, tout en déclarant que celles-ci n'ont pas permis de dissiper leurs craintes quant au tracé prévu pour l'oléoduc, bien que les questions de sécurité aient, ainsi qu'il convient de le reconnaître, fait l'objet d'un examen minutieux. Ces délégations ont expliqué qu'en cas de catastrophe ou d'autres circonstances imprévues, seul un autre tracé serait de nature à écarter le danger de pollution ou à le ramener à un minimum admissible.

La délégation autrichienne s'est déclarée disposée à examiner les suggestions qui seraient faites en vue de l'application de mesures de sécurité complémentaires.

« LE VICAIRE » ET LE CONSEIL FEDERAL

En réponse à une question écrite du conseiller national Fischer (conservateur lucernois), concernant la pièce « Le Vicair », le Conseil fédéral avait déclaré, au début de cette semaine, que, selon ses renseignements, Radio-Bâle n'avait pas envisagé de diffuser cette pièce, de manière à sauvegarder la paix confessionnelle et la bonne entente entre les confessions. Cette déclaration du Conseil fédéral fut mise en doute par un journal édité à Zurich et qui a déjà beaucoup fait parler de lui. Ce journal prétendait, au contraire, que Radio-Bâle avait pris certains engagements.

A l'issue de la séance du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération a donné connaissance aux journalistes d'une lettre adressée au Conseil fédéral par la Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision (S.S.R.), la lettre dans laquelle la S.S.R. déclarait que Radio-Bâle n'avait aucunement projeté de radiodiffuser la pièce « Le Vicair », proprement dite. C'est au vu de cette lettre de la S.S.R. que le Conseil fédéral rédigea sa réponse à la question Fischer.

Le Conseil fédéral a publié la lettre de Radio-Bâle à la Société Suisse de Radiodiffusion ainsi que la lettre de la S.S.R. au Conseil fédéral au sujet du « Vicair ».

La lettre du studio bâlois annonçait un débat sur la pièce de Hochhuth, précédé d'un résumé de la pièce, d'une durée de 15 minutes. Le studio affirme qu'il n'a jamais eu l'intention de donner la pièce intégralement au Radio-théâtre. Un projet de lecture des principaux passages avait été envisagé, mais il fut abandonné.

Quant à la lettre de la S.S.R., elle reprend les explications avancées dans la lettre précédente.

L'affaire n'est donc pas tranchée. La bonne foi du Conseil fédéral dans sa réponse à M. Fischer est établie. Mais les affirmations du journal zuricois, qui, se

fondant sur des renseignements fournis par l'éditeur de Hochhuth, assurait que Radio-Bâle projetait de diffuser la pièce, ne sont pas réfutées.

CHEMINS DE FER FEDEREAUX SUISSES NOUVELLE LOCOMOTIVE A QUATRE ESSIEUX POUR TRAINS DIRECTS

Depuis peu de temps, on fait, sur le réseau des Chemins de Fer Fédéraux, des courses d'essai avec la première machine nouvelle série de locomotives à quatre essieux. Il s'agit d'un des trois types standards de locomotives électriques des C.F.F. prévues pour l'avenir. Cette machine est destinée à remorquer des trains directs lourds et des trains directs légers au Saint-Gothard et au Simplon. Grâce aux progrès de la technique, sa puissance a pu être portée à près de 6.000 CV, ce qui permettra d'accélérer aussi la marche des trains lourds, avantage appréciable si l'on songe aux réductions de vitesse nécessitées par les nombreuses courbes de notre réseau ferré. On prévoit de commander une première série de cinquante locomotives après la livraison des six prototypes.

COMMUNAUTE DE TRAVAIL DES ASSOCIATIONS FEMININES SUISSES POUR LES DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

Le Comité de la communauté de travail des Associations féminines pour les droits politiques de la femme s'est réuni à Berne. Il a examiné la question de savoir si l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe ne devrait pas au moins entraîner le droit d'électorat et d'éligibilité des femmes au Conseil national, afin de permettre à notre pays d'envisager l'adhésion à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme. Ces droits correspondraient à ceux existant dans les autres pays membres du Conseil de l'Europe.

Après le résultat négatif de la votation du 1^{er} février 1959 sur l'introduction du suffrage féminin en matières fédérales et l'introduction, par la suite, du suffrage féminin dans les trois cantons romands, la communauté de travail avait espéré que certains cantons de Suisse alémanique auraient à cœur d'accorder les droits politiques aux femmes. Il constate aujourd'hui, avec regret, que malgré plusieurs interventions dans ce sens au sein des Parlements cantonaux, les gouvernements sous prétexte d'affaires plus urgentes n'y ont donné aucune suite jusqu'ici.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN SUISSE ET EN FRANCE

La « Revue économique franco-suisse », organe de la Chambre de commerce Suisse en France, publie un numéro spécial consacré à la recherche scientifique en Suisse et en France, et dans lequel les savants des deux pays exposent les différents aspects de la recherche. Le professeur Alexandre de Murali, président du Conseil de fondation du Fonds national

suisse pour l'encouragement de la recherche scientifique, relève que : « La petite Suisse est en train de devenir ce qu'en anglais l'on appelle "scientifically minted", c'est-à-dire ouverte à la science. » Certes, la Suisse ne peut pas rappeler tous les jeunes chercheurs envoyés à l'étranger. Elle doit se résigner à ce qu'un certain pourcentage d'entre eux y restent. Elle est décidée cependant à créer des possibilités de travail chez elle pour être en mesure de rappeler la plupart de ceux qui ont fait des études avec succès dans des centres de recherches à l'étranger. C'est là une action qui progresse lentement et prend du temps.

REMISE DU PRIX MARCEL BENOIST 1962

Dernièrement a eu lieu dans le salon de réception du Conseil fédéral, au palais du Parlement, sous la présidence de M. Tschudi, conseiller fédéral, la remise solennelle du prix Marcel Benoist 1962 au docteur Alfred Haessig, « privat-docent » à la Faculté de médecine de l'Université de Berne et chef du centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge Suisse, à Berne.

Après une allocution du conseiller fédéral Tschudi, le professeur Eric Martin, de l'Université de Genève, fit éloge des travaux scientifiques du lauréat sur l'immunologie des protéines anormales du sérum. Il releva aussi les hauts mérites que le docteur Haessig s'est acquis en qualité de chef du centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge Suisse, centre auquel il a donné une remarquable impulsion. Le lauréat a chaleureusement remercié la Fondation de la distinction qu'elle lui a décernée.

QUINZAINE DE LA MONTRE SUISSE

L'exposition « Quinzaine de la montre suisse », organisée par la Fédération horlogère suisse, a eu lieu au palais Chiabrese, à Turin. Elle était ouverte jusqu'au 1^{er} décembre. A cette occasion, la Ville de Genève a fait cadeau à celle de Turin d'une montre florale qui sera installée dans les jardins de la place Carlo-Felice. Cette quinzaine a été marquée par des manifestations culturelles. M. Olivier Reverdin, directeur du « Journal de Genève » et conseiller national, a donné une conférence sur « La Suisse et l'intégration européenne ».

TRAITE D'AMITIE ET DE COMMERCE ENTRE LA SUISSE ET LE LIBERIA

Le Conseil fédéral adresse à l'Assemblée fédérale un message concernant l'approbation du Traité d'amitié et de commerce conclu le 23 juillet 1963, à Monrovia avec la République du Libéria.

Les contacts qui ont mené à la conclusion de ce Traité se sont étendus sur plusieurs années. La question fut évoquée pour la première fois en 1956, lors de la visite officielle en Suisse du président du Libéria, M. William Tubman. Il s'agissait de consolider grâce à cet accord les bonnes relations suiso-libériennes et d'asseoir sur une base solide l'avenir de la colo-

nie suisse au Libéria — relativement nombreuse puisqu'elle compte 230 personnes — et les investissements suisses dans ce pays, qui sont assez importants. Les négociations marquèrent le pas pendant un certain temps, par suite de diverses circonstances. Elles furent reprises d'une manière plus active en 1960 et aboutirent, en été 1963, à la signature du Traité.

Le Traité d'amitié et du commerce avec le Libéria ressemble beaucoup aux accords bilatéraux sur les échanges commerciaux et la protection des investissements conclus, ces derniers temps, avec plusieurs Etats africains (Niger, Guinée, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Congo-Brazzaville, Cameroun).

Ce Traité accorde aux nationaux de l'autre Etat, sur la base de la réciprocité, le droit d'entrer, de séjourner, de voyager, d'acquérir et de posséder des biens, meubles et immeubles et d'en disposer, ainsi que de se livrer au commerce, à l'industrie et autres activités licites, cela sous réserve des dispositions présentes ou futures du droit interne. Il prévoit le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les échanges commerciaux, les douanes et les paiements internationaux.

En ce qui concerne le traitement à accorder aux anciens et aux nouveaux investissements, le traitement national ou celui de la nation la plus favorisée s'applique, selon que l'un ou l'autre est plus favorable. Le libre transfert de tous les revenus est assuré. Il ne peut être procédé à des expropriations et à des nationalisations que lorsque l'intérêt public leur requiert, et contre paiement d'une indemnité effective et adéquate. Le Traité peut être dénoncé en tout temps, moyennant préavis d'une année.

A PROPOS DE LA NOUVELLE PERIODE D'EMISSION DES BILLETS DU DIMANCHE

Les C.F.F. communiquent :

Ainsi qu'on l'a déjà annoncé, les entreprises suisses de transports ont décidé d'offrir, cet hiver, les billets du dimanche au public du 23 novembre au 15 décembre 1963 et du 4 janvier au 22 mars 1964. L'émission de ces billets a donc été avancée cette année. En revanche, elle est suspendue durant les fêtes de Noël et de Nouvel-An en raison du trafic extrêmement grand auquel il faut s'attendre à ce moment-là.

Cette mesure, pour regrettable qu'elle soit, a été comprise de larges milieux, qui trouvent heureux qu'à titre de compensation, on ait avancé la date d'émission.

On entend cependant dire ici et là que les ouvriers étrangers sont favorisés par rapport aux gens du pays, vu qu'on leur accorde des réductions de prix pour rentrer chez eux, alors que les Suisses doivent payer taxe pleine. Or, à ce propos, il convient de préciser que, cette année, les travailleurs étrangers regagnant leur pays le 20 décembre et les jours suivants sont tenus au paiement du prix intégral du billet de chemin de fer, qu'ils utilisent les trains réguliers ou les trains spéciaux mis à leur disposition. Ils doivent, de plus, réserver leurs places. Là encore, on cherche à mieux répartir les transports pour empêcher les fortes pointes de trafic au moment des fêtes. On ne

saurait donc prétendre que l'on favorise les travailleurs étrangers.

Enfin, les entreprises de transport sont régulièrement invitées à s'adapter à la semaine de travail de cinq jours, en mettant en vente les billets du dimanche le vendredi soir déjà. Aussi compréhensible que soit ce vœu, il n'est malheureusement pas possible de l'exaucer. On fait valoir, en effet, qu'en y donnant suite, on décongestionnerait le trafic du samedi. Or, c'est précisément le vendredi soir que les transports sont les plus intenses. Tout commande de les réduire plutôt que de les augmenter. Le samedi matin, il y a pour chacun possibilité de voyager confortablement.

INTERVIEW DU CONSEILLER FEDERAL TSCHUDI

Dans une interview accordée à l'agence télégraphique suisse, à la suite du vote sur les bourses d'études, le conseiller fédéral Tschudi a dit notamment : « C'est un résultat réjouissant. Il est particulièrement plaisant de constater que le peuple a voté des mesures en faveur de la jeunesse au moment même où le Parlement, en augmentant les rentes A.V.S., améliorait le sort des vieux. L'adoption du nouvel article sur les bourses n'est qu'un début, mais c'est un geste de la plus haute importance pour l'avenir du pays. La pénurie du personnel supérieur qualifié n'est pas liée à la haute conjoncture, mais à la structure de notre économie. Pour assurer sa production de haute valeur, notre industrie a besoin d'une élite scientifique. L'article sur les bourses d'études favorisera la formation de ces cadres et permettra en même temps l'accès aux études supérieures des jeunes gens doués dans les milieux ouvriers et paysans. »

« Ce qui me réjouit particulièrement, a encore dit M. Tschudi, c'est ce parallélisme des besoins : ceux de l'économie, qui manque au personnel, et ceux des jeunes qui veulent pouvoir étudier, même s'ils n'en ont pas les moyens matériels. Le bon résultat du scrutin nous indique la voie à suivre : il s'agit de fixer le plus vite possible les modalités d'application de cet article constitutionnel, qui ne donne que des directives générales. L'avant-projet du Département de l'intérieur est prêt. Le Conseil fédéral va l'étudier, puis le soumettre aux Cantons et aux Associations. C'est ensuite que le projet définitif pourra être soumis au Parlement. Il est certain que la délibération parlementaire aura lieu en 1964 : le beau résultat de la votation nous en donne l'assurance et facilite la préparation des dispositions exécutoires. »

ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FEMININ

L'Association suisse pour le suffrage féminin publie la déclaration suivante à l'occasion de la Journée des droits de l'homme (10 décembre).

« L'Association suisse pour le suffrage féminin exprime sa joie et sa satisfaction à l'occasion du 15^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme. Elle souligne que les droits inscrits dans cette Déclara-

tion sont reconnus sans distinction de sexe et qu'ils comprennent aussi les droits politiques dans la démocratie directe et indirecte. L'article 21, alinéa 1, de la Déclaration des droits de l'homme dit que « toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». L'Association suisse pour le suffrage féminin affirme que les droits politiques de la femme suisse ne correspondent pas aux exigences de la Déclaration des droits de l'homme. Elle rappelle que cette Déclaration constitue la base juridique donnée par le Conseil de l'Europe au statut et à la Convention des droits de l'homme, et qu'elle est dès lors déterminante dans leur interprétation. »

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION : LE CONSEIL FEDERAL EST INFORMÉ DE NOUVELLES MESURES BANCAIRES

L'Association suisse des banquiers a informé le Conseil fédéral qu'elle avait transmis aux banques et autres institutions financières du pays de nouvelles directives pour combattre énergiquement l'inflation, cela avec effet immédiat et pour une durée fixée provisoirement à un an. L'application de ces nouvelles mesures est liée au ferme espoir que les autorités politiques et les milieux économiques s'associeront à cette lutte contre l'inflation.

La lettre adressée au Conseil fédéral par l'Association suisse des banquiers (organisation de fait du secteur financier), avec copie au directoire de la banque nationale suisse, est ainsi rédigée :

« Les banques et caisses d'épargne de notre pays, en leur qualité de gérants de l'épargne du peuple suisse, sont profondément préoccupées de la diminution marquée du pouvoir d'achat du franc suisse, qui dure depuis plus de deux ans déjà. Les milieux financièrement les plus faibles de notre population souffrent en premier lieu de cette évolution, ceux-ci ayant placé leurs économies dans des valeurs à revenu fixe et non pas dans des valeurs réelles. Tous les salariés, épargnants et rentiers se trouvent dans la même situation.

« Les banques et caisses d'épargne suisses ont, depuis des années, pris toutes les mesures à leur disposition pour maintenir à notre peuple le pouvoir d'achat du franc suisse. Il ne leur est cependant pas possible, à elles seules, d'atteindre ce but. Pour ce faire, il est nécessaire que les autorités, les hommes politiques et l'économie suisse dans son ensemble collaborent. En dépit de tous les appels à la modération, la demande de crédits des pouvoirs publics, de l'industrie et des particuliers a atteint une proportion qui rend de plus en plus difficile un financement sérieux à long terme de la part des banques, notamment dans le secteur de la construction.

« Les mesures prises jusqu'à présent, en particulier par les pouvoirs publics, étant demeurées peu efficaces, le Conseil d'administration de notre Association a décidé à l'unanimité

d'adresser à toutes les banques, caisses d'épargne, fonds de placement ainsi qu'à tous les autres établissements financiers et gérants de fortune la recommandation urgente d'observer dans leur activité les directives suivantes. »

Voici ces directives :

« 1. Les constructions de luxe de tous genres des pouvoirs publics et des particuliers, notamment les piscines, patinoires artificielles, places de sport, maisons et chalets de vacances, villas de luxe, etc., ne doivent faire l'objet d'aucun financement direct ou indirect. De même les terrains à bâtir ne doivent pas faire l'objet de prêts, lorsque l'acquisition a été de toute évidence faite dans un but spéculatif. Les crédits spéculatifs déjà accordés sur des bâtiments et terrains à bâtir ne doivent pas être prolongés à long terme.

« 2. Les communes qui procèdent à des constructions ou à des achats de terrain à bâtir, mentionnés sous chiffre 1 ci-dessus, ne doivent pas non plus bénéficier d'un financement direct ou indirect.

« 3. Le total des crédits octroyés pour la construction ou sur hypothèques de nouveaux immeubles (maisons familiales ou locatives, bureaux, centres d'habitation), ne doit pas dépasser 65 % du coût de l'immeuble contrôlé. Ce pourcentage est ramené à 50 % pour les constructions à but artisanal et à 40 % pour les constructions industrielles.

« 4. Les établissements s'engagent à observer une retenue appropriée pour toutes les autres opérations de crédits, en particulier pour les crédits de consommation et pour opérations de bourse, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'opérations de crédits à court terme de nature commerciale.

« 5. Les établissements s'engagent à ne pas utiliser tous les avoirs nouveaux provenant de l'étranger pour des opérations de crédit en Suisse, mais à les conserver liquides en caisse, ou à les placer sur comptes de virement auprès de la banque nationale suisse, ou à les réinvestir à l'étranger.

« Les banques et caisses d'épargne suisses observeront ces directives dans la ferme attente :

« a) Que les pouvoirs publics et les autres secteurs de l'économie observent de leur côté une attitude adaptée à la conjoncture actuelle et prennent toutes les mesures pour lutter contre l'inflation.

« b) Qu'il n'y ait plus d'autres diminutions d'heures de travail.

« c) Que l'épargne soit encouragée par tous les moyens — si nécessaire par des mesures fiscales — afin de supprimer l'écart entre la formation de l'épargne et les besoins d'investissements.

« d) Que la banque nationale applique, le cas échéant, le premier moyen à sa disposition, l'élévation du taux de l'escompte, afin de freiner les investissements exagérés par une augmentation du taux d'intérêt. »

M. LUDWING VON MOOS,
PRESIDENT DU CONSEIL FEDERAL POUR 1964

M. Ludwig von Moos, président de la Confédération pour 1964, année de l'exposition nationale suisse, est né le 31 janvier 1910 à Sachseln (Obwald), dont sa famille est originaire. Il était le onzième enfant d'un chef de gare. Son grand-père avait été conseiller d'Etat.

M. Ludwig von Moos fit ses écoles primaires à Sarnen et Sachseln et obtint en 1930 sa maturité au collège des bénédictins de Sarnen. En 1933, il fit sa licence de droit à l'Université de Fribourg. Cette même année, il était nommé secrétaire communal de Sachseln.

En 1936, M. von Moos fut élu par la Landsgemeinde d'Obwald juge suppléant au Tribunal cantonal. Il fut longtemps greffier-adjoint au Tribunal cantonal, et juge d'instruction ad intérim. En 1943, la Landsgemeinde l'élisait simultanément membre et vice-président du Tribunal cantonal.

M. von Moos exerça aussi de 1935 à 1942 les fonctions de rédacteur à l'« Obwaldner Volksfreund ». Il fut membre du grand Conseil en 1941-42 et de 1943 à 1956 il dirigea le parti populaire conservateur d'Obwald.

En 1943, M. von Moos fut élu par la Landsgemeinde député au Conseil des Etats et en 1946, membre du Conseil d'Etat. De 1946 à 1950, il fut chef du Département de justice et dès 1948, également chef du Département de police. Il fut Landaman en 1953, 1955, 1957 et 1959.

En 1946, il devint membre et en 1954, président du Conseil d'Administration de la Banque cantonale obwaldienne. Il fut membre du Conseil d'Administration des chemins de fer fédéraux suisses de 1954 à 1959 et son vice-président dès 1957. M. von Moos fut encore membre du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale de 1957 à 1959, du Conseil d'Administration de la Caisse fédérale d'assurance et du Comité exécutif de Radio-Berne.

Dans l'opinion publique, M. von Moos s'est fait connaître particulièrement par son dépôt en 1955, au Conseil des Etats, d'une motion, transformée en postulat, pour la suppression de l'article d'exception de la Constitution dirigé contre les jésuites. Depuis son élection au Conseil fédéral le 17 décembre 1959, où il est le premier Obwaldien et ressortissant de la Suisse primitive à siéger, il dirige le Département fédéral de justice et police.

Le conseiller fédéral von Moos est père de sept enfants.

LE CONSEILLER FEDERAL HANS PETER TSCHUDI

Originaire de Bâle et Schwanden (G.L.), M. Tschudi, élu vice-président de la Confédération, est né à Bâle le 22 octobre 1913. Il suit les écoles de cette ville, y passe la maturité fédérale au gymnase classique et s'inscrit ensuite à la Faculté de droit de l'Université. Après un séjour d'études à Paris, il obtient, en 1936, le titre de docteur en droit de l'Université de Bâle. Jeune juriste, il est pendant une année adjoint du chef de l'Office cantonal du travail. En 1938 il est nommé

chef de l'inspectorat des Arts et Métiers. Après son habilitation à l'Université de Bâle, il est nommé, en 1952, professeur de droit du travail et des Assurances sociales, matière sur laquelle il fait paraître plusieurs publications. De 1944 à 1953, il est député au grand Conseil, en 1953 il est élu au Conseil d'Etat de Bâle-Ville et dirigera le Département de l'intérieur jusqu'en 1959. Il est député au Conseil des Etats depuis trois ans (1956), lorsqu'il est élu Conseiller fédéral, le 17 décembre 1959. Depuis qu'il est à la tête du Département fédéral de l'intérieur, d'importantes initiatives constitutionnelles et législatives ont abouti, des lois sont modifiées, d'autres voient le jour : les deux articles constitutionnels sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que sur l'allocation de bourses d'études, la loi sur le cinéma, les 5^e et 6^e révisions de l'A.V.S., la révision de l'assurance en cas de maladie et d'accidents, l'arrêté fédéral sur la fixation du réseau des routes nationales, la loi fédérale concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales, différents arrêtés concernant le développement de l'E.P.F. et l'augmentation de la subvention allouée par la Confédération au Fonds national suisse de la recherche scientifique.

ATTRIBUTION DU PRIX WERDER

Le prix de la Fondation du professeur J. Werder pour l'année 1962 a été attribué au docteur Alphonse Miserez, collaborateur scientifique de l'Office fédéral de l'hygiène à Berne, en présence des représentants des autorités parmi lesquels le Conseiller fédéral Tschudi, des offices intéressés et de diverses personnalités, pour ses mérites dans le domaine de la santé publique sur le plan scientifique, notamment en matière de radioactivité en rapport avec les denrées alimentaires. La Fondation Werder a été créée en 1941, à la mémoire du professeur J. Werder, après la remise du prix et de la médaille Werder, le professeur Otto Hoegl fit un exposé sur les travaux relatifs à l'élaboration d'un code international des denrées alimentaires dans le cadre de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), et de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.). Le professeur Hoegl releva que la législation sur les denrées alimentaires — pour laquelle le professeur Werder s'est dépensé sans compter — était identique dans ses éléments, dans les pays européens, bien qu'offrant des différences sensibles dans le détail. Mais une simplification du droit sur les denrées alimentaires a été de plus en plus recherchée en Europe, au fur et à mesure du développement du commerce. C'est en 1954 que cette idée a pris des formes concrètes à l'occasion de l'attribution du prix Werder, idée qui éveilla un vif intérêt dans plusieurs pays, et qui aboutit, en 1958, à la constitution, à Paris, d'un Conseil européen du Code des denrées alimentaires (Codex alimentarius), sous la présidence de son initiateur, le professeur Frenzel (Autriche), et en présence de 18 Etats européens, dont la Suisse. Le Conseil est actuellement présidé par le professeur Hoegl. Actuellement, 22 pays européens y ont adhéré. Le professeur Hoegl n'en relève

pas moins les difficultés d'uniformiser la législation sur les denrées alimentaires, mais aussi les appuis que le Conseil a rencontrés tant sur le plan financier que matériel et autres, en Suisse. L'orateur n'en tient pas moins pour inévitable une uniformisation du droit européen et américain sur les denrées alimentaires.

LE CONSEIL FEDERAL S'OCCUPE DE LA SURCHAUFFE

Le Conseil fédéral a traité à nouveau les questions relatives à la « surchauffe » économique.

En ce qui concerne la marche de l'argent et des capitaux, il a pris acte du fait que la banque nationale a mis au point son avant-projet de loi tendant à accroître les moyens légaux qui permettent d'exercer une influence sur l'offre de capitaux. Le Département des finances et des douanes a été chargé de préparer, sur la base de ces travaux préparatoires, le projet de loi que le Conseil fédéral soumettra aux Conseils législatifs. En attendant le jour où cet instrument sera à disposition, le Conseil fédéral considère que, pour freiner l'afflux de capitaux, il est indispensable de continuer à appliquer résolument les divers accords intervenus entre banque nationale et d'autres banques, notamment au sujet des fonds étrangers et du plafonnement du crédit, ainsi que de poursuivre la politique de stérilisation déjà pratiquée par la Confédération.

Comme le facteur d'inflation le plus fort réside dans le fait que l'industrie du bâtiment continue à être mise à contribution d'une manière extraordinaire, au-delà de sa capacité, le Département de l'économie publique a été invité à présenter un rapport sur les mesures prises jusqu'ici par les organes chargés d'assurer la coordination et à faire de nouvelles propositions sur la façon de mieux adapter la demande des pouvoirs publics et des milieux privés à la capacité effective des entreprises travaillant pour la construction et de favoriser, en établissant un ordre de priorité, la création de logements répondant à un besoin pressant.

Le Département de justice et police et le Département de l'économie publique ont en outre été chargés de préparer un projet de dispositions destinées à remplacer, lorsqu'il aura cessé ses effets le 1^{er} mars 1964, l'arrêté du Conseil fédéral restreignant l'admission de la main-d'œuvre étrangère. Ces mesures, qui doivent être plus efficaces que les actuelles, tendront à limiter le nombre des ouvriers étrangers (plafond).

D'autres études devront porter sur la politique en matière de subventions et la politique à suivre par les pouvoirs publics en ce qui concerne l'engagement de personnel.

PRIX DE LITTÉRATURE DE LA VILLE DE BERNE 1963

Le prix de littérature 1963 de la Ville de Berne a été remis à MM. Hans Zulliger, John Frederic Vuilleumier et Urs Jaeggi.

La cérémonie s'est déroulée au Conservatoire. Des allocutions ont été prononcées par le président de la ville,

M. Eduard Freimueller, et par le directeur des écoles, M. Paul Duebi.

M. Hans Zulliger, d'Ittigen (Berne), qui a reçu un prix d'un montant de 2.500 francs, est un maître d'école d'un village bernois, qui, à côté de sa profession, a fait des études de psychologie approfondies. Son nom est connu aussi bien à l'étranger qu'en Suisse. M. Hans Zulliger a fêté en février dernier son 70^e anniversaire.

M. John Frederic Vuilleumier, de Renan, dans le Jura bernois, qui a fêté son 70^e anniversaire, a reçu un prix d'un montant de 2.500 francs également. Avant de se consacrer à la littérature, il fut juriste, puis journaliste. Il a écrit plusieurs romans, qui reflètent notamment une maîtrise parfaite de la langue et de la forme. M. John Frederic Vuilleumier a déjà reçu plusieurs prix, en particulier de la Ville de Berne en 1947 et en 1959, et d'autres villes suisses, entre autres le prix Schiller.

M. Urs Jaeggi, de Berne, représentant de la jeune génération, a reçu un prix d'un montant de 1.000 francs pour son ouvrage en prose « Die Wohltaten des Mondes » (Les bienfaits de la lune). M. Jaeggi est né en 1931 à Soleure. Il a étudié l'économie publique et la sociologie. Il travaille actuellement à l'Institut sociologique de l'Université de Berne.

LA SITUATION DES ROMANDS DANS L'ADMINISTRATION FEDERALE

Le « Courrier de Berne » publie les conclusions de l'enquête menée par l'Association romande de Berne sur la situation des Romands dans l'administration fédérale. Cette enquête, par sa forme et par le taux de participation, a la simple valeur d'un sondage d'opinion et n'a rien d'absolu dans ses résultats. Néanmoins, elle permet de faire les constatations suivantes :

Les fonctionnaires fédéraux de langue française se sentent en bonne partie désavantagés par rapport à leurs collègues alémaniques. Cela tient moins à la différence de langue qui sépare les uns des autres qu'à une différence de mentalité. Un effort de compréhension est nécessaire de part et d'autre, notamment de la part de la majorité qui, entraînée par le nombre, peut se laisser aller à ignorer les droits de la minorité, à commettre sans le vouloir un abus de pouvoir.

Les fonctionnaires fédéraux de langue française ne se sentent pas protégés contre cet inconscient abus de pouvoir, l'élément romand n'étant pas suffisamment représenté dans les commissions de promotion, ni dans les offices ou services du personnel.

Les fonctionnaires fédéraux de langue française estiment qu'un jury d'honneur ou une commission de contrôle seraient à même d'améliorer encore la situation présente sur le plan de l'avancement, notamment aux fonctions supérieures.

Les fonctionnaires de langue française demandent à être appelés à participer plus largement et plus efficacement aux travaux législatifs et à la prise de décisions importantes. Dans la mesure où ils sont engagés en qualité de traducteurs, ils expriment le vœu que leur

fonction soit revalorisée. Ils considèrent enfin comme l'équité qu'il y ait également des traducteurs allemands dans l'administration, car ils voient là un gage que la Confédération est décidée à confier également des travaux importants à des Romands.

Les fonctionnaires fédéraux de langue française demandent, soit à pouvoir élire domicile en Suisse romande et à recevoir pour cela des compensations financières, soit à être dédommagés sous une forme ou sous une autre des frais qu'ils engagent pour l'instruction de leurs enfants.

Les fonctionnaires fédéraux de langue française, qui complètent constamment leurs connaissances d'allemand et de dialecte, demandent qu'il soit tenu compte de cet effort supplémentaire et que le rythme de leur avancement ne soit pas moins rapide que celui de leurs collègues alémaniques.

Les fonctionnaires fédéraux de langue française demandent enfin que par les voies les plus diverses (parlement, presse, etc.) leur situation soit régulièrement exposée en haut lieu.

CANTON DE FRIBOURG

LA JOURNEE DES TIMBRES-POSTE 1963

La « Journée des timbres-poste 1963 » a eu lieu le 1^{er} décembre, à Fribourg. A cette occasion, la Direction générale des P.T.T. a autorisé l'emploi d'un timbre d'oblitération spécial au moyen duquel pourront être oblitérés les objets de correspondance affranchis en timbres-poste suisses ayant cours, à destination de la Suisse et de l'étranger, ainsi que les timbres-poste des émissions courantes, non collés ou collés sur des feuilles volantes. Les envois et les timbres-poste devaient être transmis à l'Office Postal de Fribourg 1, au plus tard jusqu'au 30 novembre, sous enveloppe affranchie à la taxe des lettres et portant la mention « Journée du timbre » et l'adresse de l'expéditeur.

DU NOUVEAU AU CHATEAU DE GRUYERES

La Commission administrative du château de Gruyères vient de faire l'acquisition de deux précieuses tapisseries. Il s'agit de deux pièces de verdure des Flandres, tissées de laine et de soie, de 345 sur 410 cm, avec de larges bordures florales, portant quatre médaillons de paysages au milieu et quatre couronnes de fleurs aux angles. Ces tentures datent du troisième quart du XVII^e siècle. Elles font partie d'une série de six pièces, provenant de la famille d'Estavayer et qui, par héritage, ont passé successivement par les familles von der Weid et de Diesbach de Seedorf. Les quatre autres pièces ont été acquises, en même temps, par d'autres institutions fribourgeoises.

Après cette acquisition, la collection de tapisseries du château de Gruyères compte actuellement sept pièces, toutes du

plus haut intérêt. L'une d'elles, une tenture de Beauvais, du XVII^e siècle, également de verdure, avec un lac et un château, qu'animent de gracieux faisans, s'y trouve depuis l'époque baillivale (1554-1798), dont datent une partie des aménagements intérieurs et plusieurs pièces du musée, ainsi que le jardin à la française.

Signalons encore que, depuis le mois de juin, le château de Gruyères est illuminé chaque soir grâce à l'installation de plusieurs groupes de projecteurs qui le transforment, dès la nuit tombante, en apparition féérique, entre les monts et les forêts.

CANTON DE GENEVE

RECORD MONDIAL DE DISTANCE DU DERNIER DC/8 DE SWISSAIR

Le 31 octobre, le quatrième DC/8 de Swissair a atterri peu avant 13 heures (heure suisse) à Beyrouth, après avoir parcouru la plus longue distance jamais effectuée par un avion à réaction commercial entre deux points du globe. Le précédent record mondial de distance d'après l'arc de grand cercle fut effectué également par un avion DC/8, ceci sur le trajet Tokio-Miami.

Le 29 octobre 1963, les usines Douglas, à Long-Beach (Californie), ont livré à Swissair sa dernière unité immatriculée HB/IDD, et équipée de quatre réacteurs à double flux.

L'avion a décollé le 30 octobre à 22 h. 54 (heure suisse) de Long-Beach, piloté par les capitaines Horst Siegfried, Stanley Hale et Ernest Huerzeler, avec six autres membres d'équipage de Swissair et 27 passagers à bord. La distance, de 12.005 km jusqu'à Beyrouth, a été effectuée sans escale en un peu moins de 14 heures. Le parcours effectif de la Californie à la capitale libanaise, en passant par le Canada du nord, la pointe méridionale du Groënland, l'Atlantique nord, l'Irlande, la France, la Suisse romande, l'Italie, la Grèce, Rhodes et Chypre est de 12.724 km. La vitesse moyenne de croisière était de 910 km/h. L'appareil a atteint des pointes de vitesse de 1.100 km/h. L'altitude de vol variait entre 10.000 et 12.800 m. L'appareil HB/IDD, commandé le 30 octobre 1962, portera le nom de Nidwald.

Cet avion se distingue des trois autres DC/8 de Swissair par ses quatre réacteurs à double flux Pratt and Whitney JT3D/3/B, qui lui permettent d'effectuer par n'importe quel temps des vols sans escale Suisse/Amérique du Nord et vice-versa. Ce modèle porte la désignation DC/8/53 tandis que les trois autres DC/8 de Swissair sont de la série 32. Le rayon d'action du DC/8/53 par rapport à celui du DC/8/32 est supérieur de 18 % ou 1.200 km, tandis que sa consommation en carburant est inférieure de 17 %. La cabine, dont la longueur a été augmentée de 1,65 m, offre 142 places dont 16 en première classe. Cet hiver, Swissair fera équiper un de ses DC/8/32 de réacteurs à double flux par les usines Douglas à Long

Beach. Elle disposera donc, dès 1964, pour ses services transatlantiques, de deux DC/8/53 ainsi que de deux DC/8/32. Les deux versions DC/8 sont pratiquement semblables du point de vue de leurs caractéristiques extérieures. En ce qui concerne le pilotage, il n'existe aucune différence essentielle entre les deux modèles.

LA REMISE DU PRIX DES ECRIVAINS GENEVOIS

A l'Institut national genevois, a eu lieu la remise du « Prix des écrivains genevois » offert par la Ville de Genève. Ce prix de 3.000 francs a été décerné au jeune écrivain Nicolas Bouvier, âgé de 34 ans, pour sa relation de voyage « L'usage du monde ».

AVANT L'OUVERTURE PROCHAINE A GENEVE DU PLUS GRAND HOTEL DE SUISSE

De nombreux représentants de la presse locale, suisse et étrangère à Genève, ont été invités à visiter le chantier et les aménagements en préparation de l'Hôtel intercontinental dont l'inauguration aura lieu le 30 janvier prochain. Cet imposant immeuble de 18 étages, mesurant 66 mètres de haut, 50 m de long et 24 de large, pourvu des installations les plus modernes, sera le 23^e de la chaîne de l'Intercontinental hôtels corporation. La Pan American World Airways a formé un groupe d'investisseurs européens et locaux, y compris la Swissair, qui ont constitué la société Hôtel intercontinental Genève S.A., avec un apport de près de 20 millions de francs suisses, le coût de l'hôtel atteignant environ 40 millions.

Ce nouvel hôtel, situé à proximité du Palais des nations, comprendra 400 chambres, soit 800 lits, chacune avec une salle de bain privée, 3 restaurants dont l'un dominera la ville du 18^e étage, de nombreux salons privés, des bars, des magasins et boutiques. Une piscine complètera son équipement. L'ameublement et les aménagements ont été principalement confiés à des maisons suisses. En ce qui concerne le personnel, ce seront plus de 500 employés qui à l'ouverture seront prêts à servir la clientèle.

Une vaste salle de bal pourra être transformée en salle de congrès pouvant accueillir jusqu'à mille personnes. Un garage souterrain pourra recevoir quelque 180 voitures.

Au cours de la réception offerte aux journalistes à l'occasion de cette visite, M. Maurice Merkt, de Genève, prenant la parole au nom du Conseil d'administration de la société, Conseil que préside M. Schmidheini, président de la Swissair, a montré que cet hôtel est une réalisation qui fera honneur à Genève et qu'il complètera l'équipement hôtelier de cette ville, étape du grand tourisme.

La direction générale de l'Hôtel intercontinental est assurée par M. André — M. Hamburger, citoyen suisse, qui a déjà occupé des postes importants de direction dans l'hôtellerie aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. La visite des aménagements en cours s'est faite sous la

conduite du directeur général assisté de ses collaborateurs.

Ajoutons que les plans ont été établis par les architectes suisses Addor et Jullard, avec le concours de M. Honegger, ingénieur. L'Intercontinental hôtels corporation est présidée par M. Robert Huyot. L'Hôtel intercontinental de Genève, qui fait partie de cette chaîne et en est le 23^e à travers le monde, est le premier à ouvrir ses portes en 1964.

LE PROJET D'UN NOUVEAU STATUT DE LA FONDATION DU GRAND THEATRE EST DEPOSE

Le Conseil administratif de la ville de Genève vient de proposer au Conseil municipal un nouveau statut de la Fondation du grand théâtre de Genève. On se souvient qu'au mois de juin dernier, le Conseil administratif s'était vu obligé de reprendre en main le grand théâtre. Le Conseil administratif pense que la meilleure forme juridique que l'on puisse donner à l'organe de gestion du grand théâtre demeure celle d'une Fondation de droit public.

Le Conseil administratif propose de confier l'exploitation du grand théâtre comme jusqu'ici à une Fondation d'intérêt communal public chargée d'organiser des spectacles lyriques, chorégraphiques et dramatiques.

La Fondation proposée est placée sous la surveillance du Conseil administratif de la ville de Genève. Elle comprend un Conseil de Fondation, le Bureau du Conseil de Fondation et des contrôleurs des comptes.

Le Conseil de Fondation étant composé de 11 à 13 membres, soit 9 à 11 membres désignés de la manière suivante : 5 membres par le Conseil municipal de la ville de Genève et 4 à 6 membres par le Conseil administratif, plus les deux conseillers administratifs délégués par le Conseil administratif. Les membres du Conseils de Fondation seront nommés pour une période de 4 ans, prenant fin le 31 août de l'année de renouvellement intégral du Conseil municipal. Le président de la Fondation sera choisi par le Conseil administratif parmi les membres de la Fondation.

Le Bureau du Conseil de Fondation comprendra 5 membres, qui assumeront respectivement les fonctions de président, de vice-président et de secrétaire du Conseil de Fondation. Les deux conseillers administratifs faisant partie du Conseil appartiendront de droit à ce Bureau.

Le Conseil municipal de la ville de Genève aura prochainement à examiner ce projet.

CANTON DE LUCERNE

ASSOCIATION SUISSE CONTRE LE SUFFRAGE FEMININ

L'Association Suisse contre le suffrage féminin a siégé le 16 novembre à Lucerne. Le rapport annuel et les comptes ont été approuvés et le Comité confirmé dans ses fonctions

pour une nouvelle période de 4 ans. Au cours de la discussion du rapport annuel, l'assemblée a exprimé sa surprise de constater que, dans la Commission d'étude pour la révision de la loi sur la famille figure notamment la présidente de l'Association Suisse pour le suffrage féminin, Mme L. Ruckstuhl, alors qu'aucune représentante de l'Association contre le suffrage féminin n'en fait partie.

Puis M. Hans Bachmann, rédacteur en chef du « Luzerner Tagblatt », a fait un exposé sur les Droits de l'Homme.

CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS

La Direction de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents communique :

Au cours du procès dit du benzol de La Chaux-de-Fonds, de graves reproches ont été formulés contre différentes instances. Pour autant qu'ils s'adressaient à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (C.N.A.), celle-ci — après examen des articles de journaux qui lui sont parvenus — tient à communiquer son point de vue au public. Devant le tribunal, en tant que témoin, elle n'a pas eu la possibilité de réfuter certaines allégations. La C.N.A. renonce ici à rectifier des inexactitudes sur différents points secondaires et se borne à examiner le principal reproche qu'on lui fait : celui de n'avoir rien entrepris pour éviter les cas de mort alors qu'elle savait déjà depuis longtemps que le benzol est un poison particulièrement dangereux.

D'après les dispositions de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, c'est le chef d'entreprise qui est en premier lieu responsable de la sécurité du travail. La C.N.A. de son côté a un pouvoir de contrôle et aussi le droit de donner les instructions nécessaires au chef d'entreprise. Elle considère ce droit comme un devoir dans les cas où elle sait qu'il existe des risques graves. Dans ces limites, elle prend aussi ses responsabilités.

Concernant l'affaire objet du procès, il faut dire ceci : Il est exact que plusieurs cas graves d'intoxication par le benzol ont été annoncés à la Caisse nationale il y a une vingtaine d'années. Après la guerre, elle n'a pratiquement plus reçu de déclarations concernant de tels cas. On pouvait dès lors admettre que l'usage du benzol, dû à la situation créée par la guerre, était en forte régression et qu'au surplus les chefs d'entreprises avaient pris les mesures de précaution utiles. Dans les quelques cas isolés qui se présentèrent encore, la Caisse nationale fit régulièrement les démarches nécessaires auprès des entreprises en cause.

A la fin de 1953, à l'occasion d'une enquête concernant une légère intoxication au trichloréthylène dans une entreprise, on constata que celle-ci employait un solvant livré sous une désignation commerciale. Cela engagea la Caisse nationale à demander verbalement et par écrit au fournisseur du solvant de renoncer à adjoindre du benzol à ses produits ou — si cela n'était pas possible — d'attirer l'attention de ses clients sur la

toxicité de ce produit. Le fournisseur lui en donna l'assurance par écrit au début de 1954, et déclara notamment qu'il avait déjà éliminé le benzol dans ses produits pour le décalquage. Une enquête sur un nouveau cas bénin d'intoxication par des solvants, à la fin de 1956, révéla toutefois que la maison continuait à vendre des solvants contenant du benzol, sous une autre désignation commerciale, ce qui engagea la C.N.A. à lui faire une nouvelle visite. Au début de février 1957, elle annonça par écrit à la C.N.A., à la demande de celle-ci, les entreprises auxquelles elle avait fourni encore du benzol. La C.N.A. fit un contrôle dans ces entreprises au milieu de mars 1957 et veilla à ce qu'elles n'emploient plus de benzol et des produits contenant du benzol. Toutefois l'entreprise, dans laquelle on doit déplorer 7 cas de mort, ne figurait pas sur la liste du fournisseur.

Le premier cas grave d'intoxication de l'après-guerre dans l'industrie des cadrans a été annoncé à la Caisse nationale au cours de la seconde quinzaine d'octobre 1958 et tiré au clair par elle à la fin d'octobre, dans l'entreprise en cause, où elle découvrit d'autres cas. Le 1^{er} décembre de la même année, un chimiste et un médecin d'hygiène industrielle de la Caisse nationale contrôlèrent l'entreprise. On constata que l'on utilisait du benzol livré par la même maison. La C.N.A. attira l'attention du chef d'entreprise sur la toxicité de ce produit et celui-ci lui assura qu'il renoncerait à son emploi.

En même temps, la C.N.A. chargea un nouveau chimiste, spécialement engagé à cet effet, de contrôler les très nombreuses entreprises de fabrication de cadrans, de polissage et de lapidage afin de constater si elles faisaient usage de solvants toxiques. Ce chimiste effectua ces contrôles depuis le milieu de décembre 1958 jusqu'au mois d'avril 1959. La C.N.A. enjoignit également à ces entreprises de renoncer à l'emploi de benzol et de produits contenant du benzol. Des contrôles ultérieurs montrèrent qu'à peu d'exceptions près, ces instructions avaient été observées.

La Caisse nationale se permet de relever qu'à l'exception du premier cas, elle a dépisté et reconnu tous les cas graves de sa propre initiative. En outre elle attire l'attention sur le fait que des milliers de maladies professionnelles et quelques centaines de milliers d'accidents lui sont annoncés chaque année.

La Caisse nationale a tiré de cette affaire une leçon : Malgré les nombreuses résistances rencontrées, ses contrôles dans les entreprises doivent être intensifiés et son service de prévention des accidents doit être encore développé. La C.N.A. ne peut cependant pas tout faire dans les 70.000 entreprises qui lui sont soumises. Elle doit pouvoir compter sur la collaboration de tous les intéressés. En particulier il est nécessaire que les entreprises, qui sont responsables en premier lieu, disposent d'un personnel qui connaisse les risques que présentent les différentes substances. A cet effet des cours sur les intoxications industrielles doivent être introduits dans les écoles techniques supérieures et les technicums. Il est en outre indispensable que le commerce des produits toxiques soit réglé par une loi fédérale sur les substances

toxiques. La Caisse nationale a déjà attiré l'attention à maintes reprises sur ces deux points.

Pour terminer, nous soulignons que par les explications qui précèdent, nous ne voulons en aucune manière critiquer l'acquittement de l'inculpé. Sa responsabilité ne peut pas être appréciée d'après les normes juridiques qui régissent celle de la Caisse nationale.

CANTON DE NEUCHÂTEL

CHAMBRE NEUCHÂTELOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le Conseil d'administration de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie a tenu sa première séance d'automne sous la présidence de M. Lichti, M. Blaise Clerc, député au Grand Conseil et conseiller aux Etats a introduit une discussion générale sur les problèmes fiscaux.

Sur le plan fédéral, tout en rappelant qu'il reste en principe opposé à tout impôt fédéral direct, le Conseil de la Chambre a admis la nécessité de proroger dès 1965 le régime actuel avec les allègements votés par les Chambres fédérales et qui prévoient en outre un abattement général de dix pour cent sur les bordereaux d'impôt de défense nationale en 1963 et 1964 déjà. La Chambre recommandera donc l'approbation de cet arrêté fédéral soumis à la votation populaire le 8 décembre.

S'agissant du projet de révision de la loi fiscale cantonale, le Conseil de la chambre reconnaît avec satisfaction qu'il comporte des allègements importants et nécessaires qui représentent une diminution de rendement de l'impôt de sept millions de francs environ.

Le Conseil a été informé ensuite sur une séance de travail d'une délégation de la Chambre avec la communauté de travail désignée par les autorités cantonales pour l'aménagement du territoire entre Saint-Blaise et le Landeron, qui a siégé sous la présidence du conseiller d'Etat Barrelet. La Chambre a décidé dans le cadre du plan élaboré par les autorités de prendre elle-même une part active à la solution du problème de l'aménagement de la région d'Entre-deux-Lacs.

UNE PROTESTATION CONTRE L'ACHAT DU DOMAINE DES GRANDES-PRADIERES PAR LE DEPARTEMENT MILITAIRE FEDERAL

Le Club jurassien publie une lettre ouverte adressée au chef du Département militaire fédéral, et dans laquelle il proteste contre l'achat, par le Département, du domaine des Grandes-Pradières, dans les parages du Mont-Racine, où doit être

aménagée une place de tir. Le grand Conseil et le Conseil d'Etat de Neuchâtel ont déjà protesté contre la façon dont cet achat s'est fait.

Le Club jurassien est une Société neuchâteloise fondée il y a près d'un siècle, et qui compte 700 membres. Son but est l'étude et la protection de la nature, de la flore, de la faune et des sites du Jura. Le Club jurassien demande au Département militaire de renoncer purement et simplement à la mutilation de la région du Mont-Racine.

VERS UNE REVISION

DES DROITS DE DOUANE AMERICAINS SUR LES MOUVEMENTS DE MONTRES

« La Suisse horlogère », organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie, consacre un éditorial à la décision prise le 9 décembre par la Commission du tarif des Etats-Unis d'ouvrir une nouvelle enquête sur le problème des droits de douane frappant les importations de mouvements de montres.

Soumis à la clause échappatoire, les produits en question ne pouvaient, en vertu du Trade Expansion Act, figurer sur la liste — publiée le 22 octobre à Washington — des marchandises pour lesquelles les U.S.A. proposeront des concessions tarifaires dans le cadre du Kennedy Round, c'est-à-dire des négociations douanières qui doivent débiter en mai 1964 à Genève, sous l'égide du Gatt. Ils furent dès lors repris dans la nomenclature des articles pour lesquels le Gouvernement américain ne prévoyait pas de réductions tarifaires. Cela signifiait-il que Washington renonçait, pour une période plus ou moins longue, à un réexamen des droits horlogers relevés à concurrence de 50 % en moyenne en 1954 ? On put le craindre un instant.

Fort heureusement — souligne l'organe officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie — la décision qui vient d'être prise outre-Atlantique montre que ces craintes n'étaient pas fondées. On ne saurait pour autant, à ce stade, faire des prévisions quant à l'avenir. Il n'en reste pas moins que l'enquête que va entreprendre la Commission du tarif constitue, selon la procédure en vigueur, un premier pas nécessaire sur la voie d'un éventuel retour aux droits antérieurs au décret Eisenhower. C'est dire qu'il est souhaitable que ce débat soit le plus ouvert possible et permette d'étudier tous les aspects du dossier. On a le ferme espoir que cet examen approfondi et que les « hearings » qui se dérouleront dans ce cadre conduiront le président des Etats-Unis — qui décidera en dernier ressort — à trancher dans un sens conforme à l'esprit libéral qui a inspiré la promulgation du Trade Expansion Act.

Pour conclure, « La Suisse horlogère » tient à remercier très chaleureusement les autorités fédérales et l'Ambassade de Suisse à Washington des efforts incessants qu'elles font et continueront certainement de faire pour faciliter le règlement d'un problème dont l'importance capitale n'échappe à personne.

CANTON DE SCHAFFHOUSE

LA JEUNESSE N'EST PAS PIRE
MAIS PLUS MENACEE

Une assemblée groupant plus de 500 maîtres schaffhousois, juges, pasteurs et représentants des autorités s'est occupée de manière approfondie des problèmes relatifs aux dangers que court la jeunesse d'aujourd'hui.

Le président du tribunal cantonal, M. Rolf Matter, a tout d'abord rappelé divers incidents qui, sous la forme d'une vague de délinquance, ont préoccupé l'opinion publique et les autorités. La police, les juges et les autorités de tutelle et d'orphelinats sont parvenus à déterminer les causes et les fautifs de quelques foyers de dépravation. Un certain nombre de filles et de jeunes gens ont été placés dans des maisons de rééducation, des adultes fautifs sévèrement châtiés. Mais, ce qui importe beaucoup plus, c'est ce qui peut être fait à l'avenir pour empêcher les manquements de cette nature, tout au moins de cette ampleur.

Bien que le nombre de condamnations prononcées contre des jeunes gens, ait considérablement augmenté, a indiqué M. Matter, il n'existe aucun motif de résignation. La jeunesse d'aujourd'hui n'est pas pire que jadis, mais le danger moral est de nos jours incomparablement plus grand et plus subtil. Aussi exige-t-il des mesures plus vastes.

Puis M. Otto Siegfried, secrétaire à Zurich, a parlé de la situation actuelle de l'éducation. Il a cité divers exemples tirés de la pratique. C'est ainsi que, sur 20.000 apprentissages, plus de mille ont dû être interrompus prématurément. Il y a eu l'an dernier à Zurich plus de 1.000 divorces, qui ne sont certes pas restés sans influences défavorables sur les enfants. On a en outre enregistré 400 naissances hors mariage. Alors que dans les années 30, on consommait en Suisse quelque 2 milliards de cigarettes par année, on en consomme aujourd'hui plus de 10 milliards, soit quelque 2.000 par tête de population par an. La situation sociale de la famille accorde aujourd'hui aux problèmes de l'éducation une importance très secondaire, la vie productive étant mise au premier plan des préoccupations. A cela s'ajoutent les manifestations toujours plus importunes de l'industrie des plaisirs et des loisirs, rompant ou même rendant impossibles les contacts humains au sein de la famille.

Enfin, M. Robert Pfund, maître de gymnase, a exposé un programme en 11 points qui a été élaboré par une commission éducative et qui pourrait servir de lignes directrices dans le choix des mesures tendant à protéger et à encourager la jeunesse. Ce programme prévoit un contrôle plus minutieux de la fréquentation des cinémas par les jeunes gens, l'interdiction de fréquenter les cafés et autres lieux dangereux pour la jeunesse, et notamment certaines places de camping et de bains. La commission souligne la nécessité de limiter strictement les heures durant lesquelles les jeunes gens peuvent

assister en famille aux émissions de la télévision. Elle préconise enfin l'introduction dans les écoles d'un enseignement médical d'orientation et l'organisation de cours pour les parents.

CANTON DU TESSIN

DECES DU PROFESSEUR BRUNO PEDRAZZINI

Fin novembre est décédé, dans une clinique de Muralto, a 50 ans, le professeur Bruno Pedrazzini. Le défunt, qui était né à Maggia, avait enseigné au gymnase et à l'école normale de Locarno. Il occupa également de nombreuses fonctions dans les sociétés locales et nationales. Parmi ces dernières, citons la Nouvelle société helvétique, dont il fut président du groupe de langue italienne et président du comité central du mois de mai 1960 à mai 1963. Il participa activement aux activités en faveur des Suisses à l'étranger et de leurs écoles dans le monde. M. Bruno Pedrazzini fut rédacteur de la partie italienne du journal « Eco », de « Esercizio e focolare » et de la revue « Coscienza svizzera ».

CANTON DE THURGOVIE

106 ANS

Mme Maria Grob-Sutter fêtera à Amriswil son 106^e anniversaire. Mme Grob n'a plus une grande résistance physique, et son ouïe est mauvaise, mais elle est encore parfaitement capable de converser et de raconter des souvenirs fort lointains.

CANTON DU VALAIS

POUR LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 1968 à SION

Une conférence de presse a réuni à Sion de nombreux journalistes à l'occasion de la votation populaire du 8 décembre, au cours de laquelle les citoyens valaisans donnent leur avis sur une participation cantonale au déficit des Jeux Olympiques d'hiver 1968 pour le cas où la candidature valaisanne serait retenue. Il appartiendra aux citoyens du canton tout entier de répondre à la proposition que lui fait le Gouvernement, à savoir :

« Crédit de 3 millions de francs est mis à la disposition du Conseil d'Etat pour couvrir jusqu'à concurrence de moitié et du montant précité au maximum le déficit éventuel des Jeux

Olympiques d'hiver 1968 dans le cas où la candidature valaisanne serait retenue.

« La participation de l'Etat est subordonnée à la condition que la couverture intégrale du solde de tout déficit soit assurée. »

Notons que la couverture du solde est aujourd'hui garantie par la signature de plusieurs communes, associations diverses et même de personnes privées. Si le peuple refuse le crédit demandé, la candidature sera retirée. En cas d'acceptation, une délégation valaisanne se rendra en janvier 1964 à Innsbruck, où le Comité Olympique International fera son choix parmi les villes candidates de France, Norvège, Finlande, Japon et Amérique. Les promoteurs de la candidature valaisanne, due à une initiative du colonel Tissières et du conseiller fédéral Bonvin, du temps où ce dernier était président de la ville de Sion, ont exposé les grands arguments capables d'entraîner l'accord du peuple : propagande touristique pour tout le canton, accélération des travaux projetés depuis des années dans le domaine des communications, le sérieux avec lequel le budget a été étudié, etc. Ce budget présente un total de dépenses de 14.655.000 F face à un total de recettes de 9.200.000 F, soit un déficit d'environ 5 millions et demi.

CONFERENCE DE PRESSE A SION

En présence du conseiller fédéral Bonvin, choisi comme président du comité d'honneur en faveur des Jeux olympiques d'hiver 1968 pour lesquels le Valais est candidat, une conférence de presse s'est déroulée à Sion.

Le 8 décembre, rappelons-le, le peuple valaisan devait se prononcer sur l'opportunité d'une telle candidature en répondant à la demande de crédit de trois millions de francs formulée par le gouvernement pour aider les organisateurs à couvrir les déficits éventuels.

Depuis plusieurs semaines, si ce n'est des mois, cette question des Jeux olympiques ne cesse de passionner l'opinion publique en Valais. Adversaires et partisans s'affrontent dans le cadre de réunions économiques, politiques ou de simples conversations de cafés. Les discussions portent surtout sur des questions financières, certains craignant que les charges imposées par une telle organisation soient trop lourdes pour les communes et le canton.

Le bilan de la situation a été fait adroitement à Sion. D'entente avec le Comité olympique international, les initiateurs valaisans veulent redonner aux Jeux ce caractère de simplicité qu'ils ont perdu au cours des dernières olympiades. Pour cela, le maximum certes sera entrepris pour que les épreuves sportives se déroulent dans d'excellentes conditions, que la réception des athlètes, des officiels et des journalistes soit digne de la traditionnelle hospitalité valaisanne, mais tout luxe et superflu seraient bannis des constructions telles que palais des glaces, palais de la presse, tremplin ou installations coûteuses.

Le grand atout du Valais, au dire des promoteurs, c'est qu'actuellement déjà des millions de francs sont

investis en pistes, patinoires, routes ou constructions diverses dans des stations comme Montana ou Verbier, où les épreuves sont prévues. Il n'y aurait donc qu'un effort d'adaptation à entreprendre.

L'accent a été mis au cours de cette conférence de presse sur les problèmes démographiques que le Valais doit résoudre. Seul le tourisme hivernal est capable de maintenir sur place certaines populations alpestres en leur apportant un complément à leur gagne-pain agricole traditionnel. Ce complément est possible si un effort d'équipement touristique suffisant est entrepris. Les jeux contribueraient grandement à accélérer cet équipement et serviraient par l'économie du canton tout entier.

Le conseiller fédéral Bonvin, qui fut avec le colonel Rodolphe Tissières le premier promoteur des Jeux en Valais, encouragea fortement ses compatriotes à aller de l'avant en saisissant l'occasion qui leur était offerte de servir une noble cause et de garantir par là-même l'avenir économique du canton dont la vocation touristique est de jour en jour plus probante.

LA VOTATION VALAISANNE SUR LES JEUX OLYMPIQUES

Le refus du peuple valaisan de soutenir financièrement une candidature séduisante pour les Jeux olympiques d'hiver 1968 continue d'animer les conversations.

Récemment, les principaux initiateurs de cette candidature se sont réunis sous la présidence de M. Emile Imesch, président de Sion, pour tirer les conclusions qui s'imposaient. En définitive, c'est à la commune de Sion, seule candidate officielle, qu'il appartient de dire si la candidature doit être retirée ou non. Le Conseil communal de la capitale valaisanne se réunira et les promoteurs des Jeux s'en remettront à sa décision.

On préciserait à la Chancellerie municipale qu'à la suite du refus populaire, tout le système de couverture financière prévu tombait, du fait que les engagements pris par les communes, les associations et les particuliers dépendaient de l'engagement du canton. Bien qu'au lendemain du scrutin encore des propositions de financement aient été faites spontanément, il semble bien qu'en l'état actuel des choses on doive aboutir à un retrait pur et simple de la candidature de Sion-Valais, en tout cas pour 1968.

Quant aux résultats de toutes les communes valaisannes, ils étaient enfin connus : 13.076 « non » contre 12.767 « oui ».

CANTON DE VAUD

PRIX LITTÉRAIRES INTERNATIONAUX CHARLES VEILLON POUR UN ROMAN DE LANGUE FRANÇAISE, ITALIENNE ET ALLEMANDE

Le concours littéraire aux prix internationaux Charles Veillon 1963 (décernés en 1964), dotés de 5.000 F suisses chacun, est ouvert depuis juin 1963. Les auteurs, de quelque

nationalité qu'ils soient, peuvent présenter un ou deux romans en langue française, italienne ou allemande et demander les conditions de participation ou toutes indications utiles au prix Charles Veillon, avenue d'Ouchy, 29c, Lausanne (Suisse).

Nous nous permettons de rappeler l'échéance du 29 février 1964 prochain, date limite d'inscription et de participation. Le jury de langue française est présidé par M. André Chamson, de l'Académie française, le jury de langue italienne par le professeur Reto Roedel, et le jury de langue allemande par le ministre Carl-J. Burckhardt.

LE CHEMIN DE FER YVERDON-SAINTE-CROIX

Inauguré le 17 novembre 1893, le chemin de fer à voie étroite Yverdon-Sainte-Croix fêtera ses 70 ans. C'est le 20 décembre 1890 que les Chambres fédérales accordèrent la concession à l'Yverdon-Sainte-Croix, selon convention passée avec M. William Barbey. Ce philanthrope de Valeyrès-sous-Rances, botaniste de talent, désireux de soutenir le chemin de fer qui devait libérer Sainte-Croix des voitures postales, apporta, à côté des communes intéressées et de la souscription de 300.000 francs de la commune de Sainte-Croix, le capital nécessaire pour réaliser le projet des ingénieurs Chappuis et Saussure. William Barbey exigeait que la ligne ne circulât pas le dimanche, car il fallait respecter le jour du repos. Les initiateurs acceptèrent volontiers cette condition et la ligne put être inaugurée il y a 70 ans, rendant les plus grands services à toute la région.

A la mort de William Barbey, les mœurs ayant singulièrement évolué, le chemin de fer, au début de ce siècle, put avoir une exploitation normale, lui permettant d'encaisser les recettes intéressantes du dimanche, et il a connu des années prospères avant la forte concurrence de l'automobile.

COURS D'HOTELLERIE ET DE TOURISME

Le 1^{er} octobre a débuté à Glion, à l'Hôtel Bellevue, le 2^e cours organisé par l'Institut international pour la formation des cadres supérieurs dans l'hôtellerie et le tourisme. Ce cours dure huit mois, dont quatre de pratique. Il comporte deux sections, hôtellerie et tourisme. Nonante étudiants représentant 23 nations suivent ces leçons. Les « Touristes » font des travaux pratiques dans un bureau fictif de tourisme, et les « Hôteliers » suivent un programme d'enseignement très complet, théorique et pratique, avec des cours accélérés de service et de cuisine donnés par des spécialistes. Ils reçoivent également des leçons de langues.

Les journalistes ont été invités à visiter cet Institut, le premier de ce genre, créé sur l'initiative de la Société pour l'Expansion Touristique à Berne. MM. Jaussi, président de la commission scolaire, à Montreux, Frédéric Tissot, président du conseil d'administration, vice-président de la Société Suisse des Hôteliers, Henri Hunziker, vice-président de la Fédération Suisse du Tourisme, président de la Caisse de Voyage à Berne, et Gehrig, directeur général de

l'Institut ont donné de nombreux renseignements sur l'enseignement et fait les honneurs des installations qui sont parmi les plus modernes.

LE PRIX LITTÉRAIRE DU TERROIR ROMAND

Le prix littéraire du terroir romand, d'une valeur de 7.000 francs suisses, a été décerné à Vulliens, à M. André Besson, de Dôle, pour son livre « La grotte aux loups ». C'est M. Henri Perrochon, président du jury et président de l'Association des écrivains vaudois, qui a remis le prix, en présence de MM. P.-G. O'Connor, consul général de France, et A.-L. Chappuis, directeur des éditions de « Mon village », qui a édité le livre de M. Besson. Il s'agit d'un roman à la fois policier et du terroir, qui se déroule dans le Jura près du Risoux.

PASSAGES SOUTERRAINS

A LA PLACE DE LA GARE DE LAUSANNE

La place de la gare présente, dans sa partie occidentale, un immense cratère qui deviendra un passage souterrain pour les piétons. Les travaux ont commencé sitôt après le Comptoir suisse moyennant l'ouverture d'un compte d'attente de 300.000 francs, car le crédit nécessaire de 3.700.000 francs n'a pas encore été voté par le Conseil communal.

Le préavis qui vient d'être remis aux conseillers communaux expose que la sécurité des piétons, sur la place de la gare, sera assurée par deux passages souterrains. Le passage ouest sera le prolongement du passage inférieur existant déjà sous la gare, et qui dessert les quais. Des accès à ce passage, escaliers, escalators ou rampes, au nombre de neuf, se trouveront sur le trottoir sud de la gare, sur le trottoir nord de la place, dont un au bas du Petit-Chêne, un sur le refuge central où s'arrêtent les trolleybus.

Le passage oriental sera le prolongement du passage inférieur qui existe sous la gare et desservira aussi les quais. Des accès à ce passage, par escaliers, escalators, rampes, seront au nombre de six : deux accès sur le trottoir sud de la place, un sur le refuge central où s'arrêtent les transports en commun, un à la gare du Lausanne-Ouchy, un sur le trottoir nord de l'avenue de la gare, au droit du passage montant à Sainte-Luce, et un sur le trottoir sud de l'avenue de la gare.

Ces passages souterrains seront éclairés, garnis de vitrines d'exposition et de réclames. Celui de l'ouest sera doté de W.-C. publics, les C.F.F. y installeront des distributeurs automatiques de billets et des casiers à bagages.

Les travaux d'aménagement de la place de la gare représentent une dépense de onze millions de francs. La nécessité de limiter les premiers travaux au 30 avril, date d'ouverture de l'Exposition nationale, la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux imposent une première étape représentant une dépense de 3.700.000 francs et comprenant le passage souterrain ouest avec accès limités, un tronçon du souterrain de l'est, un collecteur de la zone est de la place et l'élargissement du côté nord de la place de la gare.

M. CHARLES PAILLARD

VA TERMINER SA GREVE DE LA FAIM

M. Charles Paillard qui, on le sait, fait la grève de la faim, a reçu une lettre chargée du Département des travaux publics, signée par M. H. Ravussin, conseiller d'Etat, reprenant officiellement la proposition de la Commission d'achat de l'auto-route et déclarant ne pas être en mesure de restituer à M. Paillard son ex-terrain, qui a passé de l'Etat aux C.F.F. puis, par suite du remaniement parcellaire, à un agriculteur de Denges. La lettre ajoute ceci : « Bien qu'il désapprouve la façon de procéder que vous avez cru devoir choisir, le Conseil d'Etat est disposé à vous accorder la possibilité d'acquérir, à un prix raisonnable, l'immeuble dont il est propriétaire à Denges, en amont de la voie ferrée. »

M. Paillard a adressé au chef du Département des travaux publics la réponse suivante :

« J'accuse réception de votre lettre et prends note que les autorités se déclarent privées des moyens de me restituer mon ancienne propriété. Ainsi, la bonne volonté et l'engagement moral de l'Etat, confirmés par des déclarations orales et écrites, n'ont abouti qu'à une totale confusion.

« Cette situation m'a fait vivre dans l'incertitude durant plusieurs années. Les déceptions n'ont cessé de succéder aux espoirs et les raisons alléguées pour ne pas me revendre mon ancienne parcelle se sont révélées fausses les unes après les autres.

« C'est cela qui m'a poussé à entreprendre une grève de la faim.

« Je souhaite, par ce jeûne, et par les échos qu'il a trouvés dans l'opinion publique, engager les autorités à traiter les particuliers avec moins de désinvolture, moins de preuve extérieure de bonne volonté et plus de respect humain.

« Je considère mon action comme terminée et finirai cette grève de la faim.

« Je vous remercie de m'avoir offert le chalet que l'Etat possède en amont de la voie ferrée et en bordure immédiate de l'auto-route. Je n'accepte pas un tel compromis. Je quitterai le terrain où j'avais bâti ma maison et mon atelier mécanique et chercherai sans votre concours d'autres solutions. »

CANTON DE ZURICH

DES MARINS SOUS PAVILLON SUISSE

Un nouveau contrat collectif vient d'être conclu entre l'Association des armateurs suisses et la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation réglant les conditions de salaires et de travail des marins suisses occupés en haute-mer. Le nouveau contrat qui entrera en vigueur pour deux ans

le 1^{er} janvier prochain, porte de 4 à 7 le nombre des jours fériés, augmente de 50 % l'indemnité de subsistance pendant les vacances, fixe à trois semaines la durée des vacances après 5 ans de service, et à 4 semaines pour les officiers, et apporte encore d'autres améliorations. La flotte marchande suisse compte 32 cargos et 1.030 marins, dont 605 de nationalité suisse.

CONFERENCE NATIONALE
DU FONDS NATIONAL JUIF DE SUISSE

La Conférence nationale du Fonds national juif a eu lieu à Zurich. Auparavant, M. Schmuël Bentsur, ambassadeur d'Israël en Suisse, avait donné une réception, à laquelle assistèrent le grand rabbin Ch.-Z. Taubès, le rabbin J. Teichman, M. Walter Wreschner, président de la Communauté religieuse juive, et diverses autres personnalités de la vie juive et sioniste.

Dans son discours, l'ambassadeur Bentsur exprima le chagrin profond causé par l'assassinat du président Kennedy. Il lui rendit un hommage ému, déclarant qu'il fut un grand président des Etats-Unis, un grand guide du monde libre et un grand ami du peuple juif.

La conférence proprement dite étudia le vaste plan qui vise à rendre fertile la Galilée centrale. Selon M. Reuben Arsi, de l'Office de plan cadastral de Jérusalem, il s'agit de rendre à la culture une région qui, aux temps bibliques, comptait un million à un million et demi d'habitants et qui joua un rôle éminent dans la lutte contre les Romains. Le Fonds national juif d'Europe devrait verser pour sa réalisation 4.400.000 francs, dont 220.000 francs pour la Suisse.

Du rapport de gestion de M. Jehuda Bruell, directeur du Fonds national juif de Suisse, il ressortit que les rentrées de ce Fonds ont pour la première fois dépassé 500.000 francs l'an dernier.

M. Henry Schwabacher fut nommé président d'honneur du Fonds et M. A. Geffer, de Bienne, président.

L'AFFAIRE DU MESOSCAPHE

L'illustré « Die Woche » consacre un article à la question de l'exclusivité accordée par la Direction de l'Expo 64 à des hebdomadaires étrangers pour la première plongée du mésoscaphe. « Die Woche » publie en outre le point de vue de M. Paul Ackermann, de Zurich, président central de l'Association de la Presse Suisse, qui s'exprime ainsi : « Cette malheureuse affaire ne concerne que l'Expo, qui doit en assumer toute responsabilité. Ni l'Association de la Presse Suisse, ni l'Association des éditeurs de journaux n'ont été consultés. La réponse de l'Association de la Presse aurait été catégorique : nous ne pouvons approuver l'attitude de la Direction de l'Expo. Nous saurons nous battre pour notre droit à l'information. »

UNE PREMIERE AU SCHAUSPIELHAUS (COMEDIE) DE ZURICH

Dans la série des Premières d'auteurs suisses joués au Schauspielhaus, c'est-à-dire à la Comédie de Zurich, le Genevois Robert Pinget, qui vit à Paris, a présenté sa pièce en trois actes, « Hier oder anderswo » (Ici ou ailleurs). La pièce a été traduite en allemand par Gerda Scheffel. L'auteur, né à Genève en 1919, étudia le droit, fut avocat pendant deux ans et se rendit en 1946 à Paris pour étudier la peinture. Il entra dans les milieux surréalistes de Max Jacob, et dans les cercles littéraires, écrivit plusieurs œuvres et devint l'un des représentants les plus connus du « Nouveau roman ». Sa première œuvre théâtrale, « Lettre morte », a été créée en 1960 par Jean Vilar au Théâtre national populaire. Robert Pinget a connu aussi le succès dans des pièces radiophoniques émises en Angleterre, en Allemagne et en Suisse romande.

« Hier oder anderswo », pièce tirée d'un roman du même nom qui vient d'être traduit en allemand s'apparente au théâtre d'avant-garde de Samuel Beckett, avec lequel Robert Pinget est lié d'amitié. La figure principale de la pièce est un clochard, joué remarquablement par Wolfgang Reichmann. Celle qui lui donne la réplique dans le rôle d'une tenancière de kiosque, Gudrun Genest, n'est pas moins remarquable. La pièce a obtenu un vif succès et les applaudissements n'ont pas été ménagés aux interprètes, à l'auteur et au régisseur Gert Westphal.

LA LIMITATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

Dans une requête adressée au Département fédéral de l'économie publique, le comité de l'Association suisse des Offices du travail s'oppose au projet de limiter l'admission d'ouvriers étrangers. Il estime que cette mesure serait inapplicable et qu'elle ne tiendrait pas compte des besoins de l'économie. Elle entraînerait rapidement des difficultés sur le marché du travail. Le Comité propose en revanche au Conseil fédéral de remettre en vigueur les dispositions de 1931 et de 1949 sur la police des étrangers, et de n'accorder le droit d'entrée en Suisse qu'aux ouvriers qui ont déjà une promesse d'emploi. Des exceptions seraient faites en faveur de l'agriculture, de l'hôtellerie et du personnel domestique. Une telle mesure estime le Comité de l'Association des offices du travail, freinerait l'immigration et diminuerait les dangers de la haute conjoncture. Le Comité relève que dans plusieurs pays du Marché commun, et notamment en Allemagne, les étrangers qui n'ont pas de contrat de travail sont refoulés à la frontière.

MARCHE DES PAYSANS DU FRICKTAL SUR ZURICH POUR PROTESTER CONTRE LA CONTAMINATION PAR LE FLUOR

Le 3 décembre, les dégâts causés par le fluor dans le Fricktal firent l'objet d'un vif débat au sein du grand Conseil argovien. Ces dégâts, dûs au gaz lâchés dans l'atmosphère par l'usine d'aluminium de Bade-Rheinfel-

den, après avoir diminué quelque peu depuis 1958, ont de nouveau terriblement augmenté. Au cours de la séance, un des orateurs invita les intéressés à faire une marche sur Zurich, où se trouve le siège de l'Alusuisse.

Par conséquent, six autocars amenèrent à Zurich 200 paysans du Fricktal. Dans un van, ils amenaient avec eux quatre têtes de bétail malades du fluor. Ils voulurent manifester devant le siège de l'Alusuisse, mais en furent empêchés par la police, qui les refoula, et ils distribuèrent des pamphlets, condamnant les procédés de l'Alusuisse.

Dans une conférence de presse qui eut lieu ensuite, M. Franz Metzger, maire de Moehlin, annonça qu'une délégation de quatre représentants des paysans avait été reçue par quelques messieurs de la direction générale de l'Alusuisse. Ceux-ci continuèrent à déclarer tout ignorer des faits. Toutefois, si des experts déclaraient que les dégâts dont on se plaint avaient vraiment été causés par le fluor, l'Alusuisse serait disposée à verser des dédommagements. Le maire Metzger, déclara que cette réponse n'était pas encourageante, car l'on a déjà fait les pires expériences avec ces « rapports d'experts », mais le but de la manifestation était surtout d'attirer l'attention de l'opinion publique sur ce qui se passe dans le Fricktal et d'émouvoir le peuple suisse, par le canal de la presse.

CENT ANS

D'OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES EN SUISSE

Cent ans, exactement, viennent de s'écouler depuis la création d'un réseau suisse de stations d'observations équipées uniformément. En effet, c'est à partir du 1^{er} décembre 1863 que les observateurs bénévoles d'environ 80 stations, réparties dans tout le pays, inscrivent, trois fois par jour, les résultats de leurs mesures et de leurs observations concernant la pression, la température et l'humidité de l'air, l'état du ciel, le vent, les précipitations et d'autres phénomènes météorologiques. Quelques-unes de ces stations existent encore aujourd'hui à leur premier emplacement et il y en a qui ont été desservies pendant plusieurs générations par des membres de la même famille. Entre temps, le nombre des stations météorologiques a augmenté jusqu'à plus de 120. A ce réseau est bientôt venu s'ajouter celui des stations pluviométriques, où l'on ne mesure que la quantité de précipitations tombées d'un jour à l'autre. Actuellement, nous comptons en Suisse quel- que 340 stations pluviométriques.

L'histoire des événements qui ont précédé l'établissement du réseau abonde en initiatives heureuses aussi bien qu'en échecs.

Au xvi^e siècle déjà, il existait des séries d'observations du temps faites par des particuliers, ainsi, par exemple, celles du Zurichois Wolfgang Haller, administrateur de la Collégiale de Grossmunster, portant sur les années 1545 à 1576. Dès la fin du xvii^e siècle, le grand naturaliste Johann Jakob préconisait l'utilisation d'instruments pour effectuer les observations météorologiques.

En 1823, Marc-Auguste Pictet proposa à l'assemblée annuelle de la Société helvétique des sciences naturelles (S.H.S.N.) de nommer une Commission qui serait chargée d'organiser les observations météorologiques en Suisse. Johann Kaspar Horner fut chargé, en 1825, de la présidence de cette Commission. Elle créa un réseau comprenant 12 stations d'observations. Plus tard, on y adjoignit deux stations d'altitude installées sur des cols.

De 1837 à 1862, des particuliers et quelques gouvernements cantonaux se chargèrent de faire poursuivre les observations météorologiques en certains endroits. Cependant, on ne cessait de réclamer l'établissement, sur le plan national, d'un réseau unifié. Le conseiller fédéral Pioda souleva la question en 1860 au sein de la S.H.S.N. et laissa entrevoir une subvention officielle pour l'organisation d'un réseau suisse d'observations.

Pour recueillir et pour dépouiller les observations, on créa un Bureau météorologique à l'Observatoire fédéral, à Zurich, dont la direction fut confiée au prof. Rudolf Wolf. Ce Bureau fut l'embryon de l'Institut suisse de météorologie.

La création d'Observatoires de montagne fut reconnue comme étant l'une des tâches importantes de la Suisse. Au sein du Comité météorologique international, on envisagea même l'allocation de fonds réunis dans divers pays. On renonça toutefois à ce projet. En 1882, la Station centrale suisse de météorologie était à même d'ouvrir, avec l'aide du Club alpin suisse, de certaines autorités et de particuliers, un Observatoire météorologique au sommet du Santis, à 2.500 m. Depuis lors, les observations du Santis ont été utilisées par de nombreux chercheurs suisses et étrangers pour leurs travaux scientifiques.

Entre temps, le travail accru de contrôle et de dépouillement de toutes les observations faites en Suisse avait dépassé les possibilités du petit Bureau météorologique. Par décret fédéral de novembre 1880, la Station centrale suisse de météorologie fut élevée au rang d'Institut fédéral et rattachée au Département de l'intérieur.

En 1881, la Station centrale de météorologie s'installa dans les bureaux qui lui avaient été attribués dans le bâtiment de physique de l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich. Dès lors lui incombait aussi la prévision du temps.

Aux tâches de la Station centrale de météorologie vinrent s'ajouter le service sismologique et le service de magnétisme terrestre. En 1956, le service sismologique fut de nouveau détaché de l'I.S.M.

Un élargissement sensible du champ d'activité de notre Institut se produisit après 1920 du fait de la participation suisse à la protection météorologique internationale de l'aviation. Actuellement, la plus grande partie du personnel de l'I.S.M. est employée aux Centres météorologiques des aéroports de Zurich-Kloten et de Genève-Cointrin.

En 1935, un établissement annexe fut créé à Locarno-Monti, établissement ayant pour tâche la prévision du temps pour le versant sud des Alpes, ainsi que des recherches en matière de météorologie physique. Plus récemment, un nou-

veau champ de travail fut attribué à l'Observatoire tessinois : essais de lutte contre la grêle et recherches concernant la physique des nuages.

L'aérologie, c'est-à-dire l'étude de l'air en altitude, est de toute importance pour la météorologie moderne.

Lorsque, vers 1930, la radiosonde fut mise au point, à l'étranger, comme instrument pour le sondage de routine de l'atmosphère, la Station centrale de météorologie construisit à Payerne, d'après les plans de M. J. Lugeon, une station aérologique, qui entra en service en 1941.

En 1949, enfin, la Station centrale de météorologie prit possession de son nouveau bâtiment au Zurichberg.

Les « annales de l'I.S.M. », les « données pluviométriques suisses » et les bulletins météorologiques mensuels constituent pour tous les intéressés travaillant en dehors de l'I.S.M. une source d'information précieuse. De très nombreux travaux de recherche ont été faits, aussi bien à l'I.S.M. qu'en dehors, sur la base de ces données d'observations. Ces études portent sur des événements météorologiques, le climat de certaines contrées, le comportement d'éléments météorologiques particuliers ainsi que l'explication, au point de vue physique, de certains processus atmosphériques.

Une étude fondamentale du climat de la Suisse a été publiée en 1911. Une nouvelle édition, conçue d'après des principes modernes, est publiée par fascicules depuis 1959.

La climatologie a aussi reçu d'importantes impulsions de la part de la biométéorologie, qui a été développée en grande partie en Suisse. Citons à ce sujet l'Observatoire physio-météorologique fondé à Davos, en 1907, par C. Dorno, Observatoire qui est devenu l'Institut le plus important de haute montagne pour la recherche en matière de rayonnement et de bioclimatologie. De même, le « Lichtklimatisches Observatorium », établi en 1926 par le prof. P. Gotz à Arosa, s'est acquis une renommée internationale, particulièrement pour sa contribution aux recherches sur l'ozone. Dans un autre domaine encore, celui de l'électricité atmosphérique, la Suisse collabore en tête depuis longtemps.

Trois sciences annexes de la météorologie ont pris un grand essor dans notre pays : l'hydrologie (c'est-à-dire la science des relations entre précipitations, écoulement, évaporation et eaux souterraines), la glaciologie (étude des glaciers) et l'étude de la neige (y compris celle des avalanches). Quoiqu'il existe pour ces domaines spéciaux des Instituts fédéraux indépendants de l'I.S.M., leur développement s'est effectué en étroite collaboration avec ce dernier.

UNE ENQUETE SUR LES MOYENS DE PUBLICITE

L'Association suisse des éditeurs de journaux, l'Association suisse des annonceurs, l'Association des Agences suisses de publicité, la Fédération suisse des conseillers publicitaires et l'Union des Conseils et Agences de réclame, ont créé une « Société anonyme pour l'étude des moyens de publicité ». Cette Société procédera à l'analyse des milieux qui, en Suisse, lisent, regardent ou écoutent les réclames sous leurs diverses

formes ; les résultats de cette analyse feront l'objet d'une récapitulation qui sera transmise aux milieux intéressés.

La documentation qu'il s'agit de réunir comprendra, d'une part les renseignements que fourniront directement les détenteurs d'agences ou de bureaux de publicité, et d'autres moyens de réclame et, d'autre part, les données qui seront obtenues grâce à des sondages complémentaires périodiques. Les annonceurs et conseils en publicité seront aussi en mesure, mieux que par le passé, d'apprécier la valeur des différents moyens de publicité. Cette enquête est intéressante aussi pour les différents genres de réclame. Elle montrera la valeur respective des divers moyens de publicité, et indiquera quelles sont les améliorations à envisager pour maintenir leur compétitivité.

Ces études sont donc les bienvenues, surtout que tous les milieux intéressés à la réclame se sont unis pour entreprendre cette œuvre commune, bien que leurs intérêts soient souvent divergents, ce qui est dans la nature des choses.

DIX ANS DE TELEVISION SUISSE

A l'occasion du dixième anniversaire de l'existence définitive de la télévision suisse, une conférence de presse a été organisée à Zurich, au cours de laquelle diverses personnalités éminentes de la T.V. et des P.T.T. ont évoqué l'histoire et l'avenir de la télévision dans notre pays.

Dans son allocution, M. Edouard Haas, directeur de la T.V., a rappelé que, si les premiers programmes télévisés à destination du public furent émis en Suisse alémanique le 23 novembre 1953, c'est à l'Exposition nationale de 1939 qu'eurent lieu les premières présentations télévisées. Dès la fin de la guerre, les P.T.T. et la S.S.R. prirent les dispositions préparatoires qui aboutirent aux premiers essais, en 1951 à Lausanne, en 1952 à Bâle et en 1953 à Zurich. C'est par la concession accordée le 1^{er} janvier 1958 par le Conseil fédéral que débute vraiment la télévision « régulière » en Suisse. En même temps fut conclu un contrat avec les éditeurs de journaux — contrat échu depuis lors —, arrangement qui a abouti au versement total de 8,4 millions de francs à la T.V. D'autre part, des 6,8 millions que la Confédération a prêtés à la T.V., 1.500.000 francs ont déjà été remboursés.

M. Haas a ensuite relevé que l'accroissement du nombre des télé-spectateurs a été si rapide qu'il a surpris même les plus optimistes. Il y a dix ans on estimait qu'en 1967 les télé-spectateurs seraient 200.000. Or, ils sont aujourd'hui près de 350.000. L'avenir verra la construction des trois studios définitifs à Zurich, Genève et Lugano, de même qu'une publicité restreinte à laquelle ont acquiescé le Conseil fédéral et les éditeurs de journaux. La construction des trois studios coûtera 100 millions. Elle est urgente, puisqu'aujourd'hui les locaux de la T.V., à Genève, sont répartis entre six immeubles, et à Zurich, entre douze immeubles. Le directeur Haas a également parlé du futur second programme de la T.V., lequel permettra l'échange entre les trois studios.

Le chef des programmes de la T.V. suisse alémanique, M. Guido Frei, a donné quelques indications sur le développement futur des programmes. Il a annoncé notamment que les discussions télévisées qui ont eu lieu avant les récentes élections au Conseil National entre des parlementaires d'une part, des journalistes et des membres de parlements de jeunes d'autre part, que de telles discussions feraient désormais partie du programme.

En outre, il est prévu de diffuser le vendredi, une troisième édition de l'émission d'actualités « Antenne ». Mais, la T.V. suisse entend avant tout reprendre la production d'émissions dramatiques indigènes, production à laquelle des raisons financières et le manque de place l'avaient fait renoncer voici deux ans. La T.V. envisage essentiellement la diffusion d'œuvres de dramaturges suisses où vivant dans notre pays. M. Frei, a notamment annoncé une adaptation en dialecte suisse alémanique de l'œuvre de Max Frisch, « Biedermann et les incendiaires », et une mise en scène de la pièce d'Edgard Schapers, « Le prisonnier de l'ambassade ». Kurt Frueh a reçu commande d'une série de jeux télévisés. Enfin, on prévoit la diffusion d'une série consacrée au « Policier Waeckerli ».

Le représentant des P.T.T., M. H.-R. Probst, a brossé un tableau de l'évolution technique de la T.V. en Suisse. Jusqu'en 1967, la vallée la plus reculée de notre pays pourra être atteinte par les ondes de la T.V. suisse au service de laquelle fonctionneront plus de 70 ré-émetteurs. On dénombre aujourd'hui 12 émetteurs et 28 réémetteurs desservant quelque 90 % de la population. La Suisse dispose d'un nombre de canaux suffisant pour l'émission simultanée de trois programmes.

Dans le discours de clôture qu'il a prononcé, le directeur général de la S.S.R., M. Marcel Bezençon, a dit son espoir à l'avenir de la presse, la radio et la télévision de se vouer ensemble à l'accomplissement de la tâche culturelle qui leur est impartie.

COMMISSION D'INFORMATION DE L'EXPOSITION

La Commission d'information de l'Exposition Nationale, réunie le 14 novembre, a pris connaissance des positions prises par les milieux intéressés de la presse écrite et audiovisuelle, face au problème qu'a posé et aux réactions qu'a suscité le contrat passé par l'Exposition avec un hebdomadaire étranger et portant sur la première plongée du « Mésoscaphe ».

Après un exposé circonstancié des faits par la Direction de l'Expo, et un échange de vues vaste et approfondi, la décision a été prise à une large majorité de confier l'organisation pratique des premières plongées du « Mésoscaphe » — en liaison et en accord avec la Direction de l'Expo — à un Comité de travail, constitué de représentants désignés par les Associations de la presse écrite et audiovisuelle intéressée.

La Commission a été également tenue au courant de l'avancement des travaux, des projets conçus pour la section de la presse et d'un plan d'investissement national, présenté par Roger Nordmann.

LA SUISSE VIGILANTE A L'EXPO 64

Le Département militaire et la Direction de l'Exposition Nationale ont informé la presse de l'état d'avancement des travaux du secteur « Suisse vigilante », consacré à l'armée.

M. Kaech, directeur de l'Administration militaire fédérale, a relevé que la présentation de ce secteur doit montrer qu'un petit Etat comme la Suisse peut envisager son indépendance même à l'ère atomique. C'est la communauté de travail Rudolf Farner/Hans Looser qui a été chargée de la réalisation.

Les constructions symbolisent d'une part le dynamisme de notre Défense nationale (trois flèches de 50 mètres pointées vers le ciel), d'autre part notre volonté de défense (le bâtiment circulaire appelé le « Hérisson »). Au cours de l'année, 14 Compagnies de Sapeurs ont travaillé sur le chantier de l'Expo. L'Armée a donc construit elle-même son secteur. Le gros-œuvre des bâtiments était terminé au début de décembre, avec un mois d'avance sur l'horaire.

Sur un terrain en plein air, les visiteurs verront, pour symboliser la menace de guerre, des plaques de tôle rouillées parsemées de montages photographiques. L'aspect des tôles, a indiqué M. Kaech, sera rendu plus réaliste par des impacts de balles et de projectiles qu'elles recevront prochainement dans une gravière située dans le périmètre d'une fabrique d'explosifs. Les visiteurs verront aussi le « coin de la propagande chuchotée », une paroi en demi-cercle qui, au moyen de haut-parleurs dissimulés, donnera un aspect des méthodes de la guerre subversive.

Dans le bâtiment circulaire, on verra un relief de la Suisse de 10 mètres de long. 13.000 petites lampes montreront que la Suisse est préparée à l'éventualité d'une guerre. A ce sujet, le Département militaire a dû résoudre le problème du secret : il s'agissait de renseigner le visiteur sans fournir des points de repère pour l'espionnage. Le D.M.F. est certain d'avoir trouvé la bonne solution.

Le message principal du secteur : « Nous pouvons nous défendre », est traité par un film qui donne une image réaliste de ce que pourrait être l'engagement de notre armée. Le tournage est achevé.

Enfin, un choix d'armes et d'engins sera présenté dans la halle d'exposition. La nécessité d'une protection civile générale y sera également rappelée. Partout on a mis au premier plan le facteur homme et soldat.

Le colonel divisionnaire Denereaz, cdt de la Division mécanisée 1, a parlé ensuite des manifestations militaires dans le cadre de l'Exposition. Les Journées de l'Armée, auront lieu les 11 et 12 mai. Le défilé des drapeaux et des étendards aura lieu le 12 mai au matin. Près de 2.500 hommes à pied et à cheval encadreront nos emblèmes militaires, qui entreront dans l'enceinte de l'Exposition pour être annoncés solennellement au chef du Département militaire fédéral. A la cérémonie officielle, assisteront les délégations cantonales formées des conscrits qui le 11 mai, se seront mesurés dans les épreuves de gymnastique du recrutement. Au programme de ces Journées

de l'Armée, citons encore la commémoration des services actifs 1914-1918 et 1939-1945, le matin du 11 mai.

Les Journées militaires, elles, se dérouleront à Bière les 5 et 9 septembre. Ce seront des Journées de démonstration destinées au public.

L'ECLAIRAGE DES AUTOROUTES

La Commission suisse de l'éclairage a donné à Zurich en présence de 300 personnes, une conférence d'information sur l'éclairage des autoroutes.

M. Haeberlin, directeur de l'Automobile-Club de Suisse, a parlé de la nécessité de cet éclairage, dans l'intérêt de la prévention des accidents, et a déploré que ce problème ne soit pas entièrement résolu sur l'autoroute Lausanne-Genève au moment de son ouverture. Les compagnies d'électricité entendent imposer des tarifs plus élevés pour éclairer les autoroutes. A cause du développement du trafic de nuit, il faut s'attendre à un nombre d'accidents deux fois plus fort. Or, ce nombre pourrait être réduit de 30 % grâce à un bon éclairage. M. Haeberlin évalue à 40 millions de francs la somme à investir dans l'éclairage des autoroutes, plus 14 millions de frais d'exploitation par an.

Après un exposé de M. Wueger, directeur des entreprises électriques du canton de Zurich, M. Jean-Claude Baillif, ingénieur au ministère français des travaux publics, a traité les aspects économiques de l'éclairage des autoroutes. A son avis, l'éclairage d'un tronçon d'autoroute s'impose quand la circulation dépasse 15.000 véhicules par jour.

Puis M. Boereboom, ingénieur au ministère belge des travaux publics, a parlé de la situation dans les différents pays. L'éclairage des autoroutes est une question de sécurité et de confort. Cependant, on ne tient pas pour absolument nécessaire un éclairage de toute la longueur des autoroutes.

M. Walther, directeur du bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, a exposé les recommandations de la Commission suisse de l'éclairage, et enfin, M. Richter s'est exprimé au nom de l'Office fédéral des routes. Il a estimé que le nombre des accidents de nuit n'était pas un argument suffisant pour l'éclairage. Ces accidents, en effet, sont dûs en grande partie à l'alcool, à la fatigue et aux excès de vitesse. Les dépenses pour l'éclairage des autoroutes ne doivent pas atteindre 300.000 francs d'installation et 30.000 francs d'exploitation par kilomètre. La plupart des autoroutes dans le monde ne sont pas éclairées. En Suisse, on s'en tiendra à l'éclairage des routes express urbaines, des tunnels et des points de raccordements, ainsi que de la signalisation.

Après une discussion de deux heures, l'assemblée a voté, sans opposition, une résolution disant que l'éclairage des autoroutes est désirable sur les tronçons à fort trafic et qu'il s'impose pour les routes express, les jonctions et les tronçons d'autoroutes traversant des régions où le brouillard est fréquent. Ailleurs, il faudra créer les conditions propres à un éclairage ultérieur des autoroutes. En outre, une amélioration de l'éclairage doit être obtenue sur les routes à trafic mixte.